



Convocation du : 25 juin 2021

## **PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du mercredi 30 juin 2021**

Le trente juin deux mille vingt-et-un à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**PRÉSENTS** : 26 jusqu'à 21h01 (délib. 056 incluse), 27 à compter de 21h02 (délib. 057 incluse)

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (à compter de 21h02, délib. 057 incluse), JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

**ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR** : 3 jusqu'à 21h01 (délib. 056 incluse), 2 à compter de 21h02 (délib. 057 incluse)

**YVES DONAZZOLO À JOSIANE DE REGGI, PIERRE ANGER À JULIE DE BREZA, CÉLIA BORRÉ À DÉLIA MOROTÉ (jusqu'à 21h02, délib. 056 incluse)**

**ABSENT** : 0

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : **MME ET M. FRANÇOISE COLLOT et FRANÇOIS GILABERT**

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h07.

Il rappelle que la séance est retransmise en directe, grâce aux techniciens de la commune, Messieurs Freddy NERVESA, Antoine CEPEDA et Cyril TROUSSIER. Il les remercie.

Il souligne que le conseil municipal est ouvert au public, avec une jauge de 50 personnes.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Françoise COLLOT et Monsieur François GILABERT sont désignés.

M. HUGELÉ explique qu'en raison de l'organisation des scrutins électoraux des 20 et 27 juin

derniers, le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai dernier n'a pas pu être finalisé. Il salue le travail des services qui se sont mobilisés, ces dernières semaines, sur l'organisation des scrutins dans des conditions particulières. Il les remercie pour la qualité de l'organisation, la réquisition des salles, la mobilisation des élus et d'un grand nombre de citoyens pour tenir les 6 bureaux de vote. Les agents ont laissé un peu de côté l'écriture et la finalisation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai dernier. Son approbation est donc reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2021-02	28/05/2021	Modification de la régie de recettes de la bibliothèque – ouverture d'un compte DFT
2021-03	28/05/2021	Modification de la régie de recettes des locations de salles
2021-04	08/06/2021	Signature des contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis sur Seyssins par la Ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle commune Seyssinet-Pariset – Seyssins pour la saison 2020-2021

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ informe le conseil de trois modifications à l'ordre du jour. La première concerne la délibération 63 relative aux marchés publics pour l'extension de l'école maternelle du Priou. La réunion du groupe achats a eu lieu le 28 juin dernier, et les offres retenues lors de ce groupe achats ont été ajoutées. La seconde modification concerne la délibération 66 relative aux droits d'entrée pour la saison culturelle 2021-2022, à la quelle a été ajouté le « pass culture », un dispositif porté par le Ministère de la Culture permettant d'offrir 300 € aux jeunes pour un accès à toutes les formes de culture. La municipalité a souhaité profiter de cette actualité et intégrer ce dispositif qui a été ajouté à la délibération. La troisième modification concerne l'annexe de la délibération n° 67 relative à la création et modification de postes liés à la reprise en régie des activités périscolaires. Il a également été choisi de retirer une délibération concernant les tarifs de la restauration scolaire, car la commune est en train de changer de logiciel. Cette délibération a été présentée en commission éducation, ce qui a permis d'avoir un premier échange. Ces tarifs sont travaillés avec la Trésorerie générale, les services communaux et l'ensemble des intervenants sur un nouveau logiciel. Pour éviter toute cacophonie et préciser le travail, cette délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal, sans modifications par rapport à ce qui a été proposé en commission éducation.

M. HUGELÉ renouvelle ses remerciements aux services, qui ont relevé de main de maître l'organisation des scrutins pour les élections régionales et départementales. Il souligne la mobilisation un peu plus élevée que la moyenne nationale, même si elle est très faible et insuffisante pour tous les citoyens. M. HUGELÉ salue l'excellent travail des services.

M. HUGELÉ informe l'assemblée que ce soir, la commune s'est vu remettre une distinction « ville prudente » par l'association Sécurité routière. Il y a beaucoup à faire en la matière, la municipalité y travaille tous les jours, notamment M. Philippe CHEVALLIER qui anime un groupe mobilités, et tous les élus de manière transversale qui collaborent à l'amélioration de la ville. Il remercie toutes celles et tous ceux qui s'activent sur ces sujets très difficiles et sensibles, qui génèrent une émotion palpable. Il ne se passe pas rien à Seyssins, au contraire. Le Directeur départemental de la sécurité routière relevait que Seyssins était la première commune en Isère à recevoir ces deux cœurs de l'association Sécurité routière. Il remercie tous ceux qui agissent auprès des écoles, des usagers de la routes et de la ville.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au compte administratif. Au préalable, elle rappelle qu'il est important que le compte administratif soit en cohérence avec le compte de gestion tenu par la Trésorerie. C'est parfaitement le cas, les écritures étant identiques. Le compte de gestion n'appelle aucune remarque ou réserve. Concernant le compte administratif, il n'y a pas de forme particulière pour son approbation, contrairement au débat d'orientations budgétaires et au budget prévisionnel, qui sont encadrés par des formes particulières par le code général des collectivités territoriales. Le compte administratif ne demande aucune forme particulière hormis les liasses comptables qui doivent être fournies. Ces liasses comptables ont été fournies pour la commission des ressources et moyens, soit dans un délai supérieur au délai minimum de 5 jours, afin de permettre à tous les élus de la commission des finances de pouvoir les regarder en détail. Mme MARGUERY remercie toutes les personnes présentes à cette commission. La municipalité a fait le choix de présenter, comme tous les ans, un diaporama expliquant de quelle façon le budget prévisionnel a été exécuté. L'approbation du compte de gestion n'est pas un acte politique. Il s'agit juste de présenter comment a été exécuté le budget. Le budget prévisionnel est un acte politique, puisqu'il parle de la façon dont l'argent va être dépensé et les choix qui sont faits, alors que le compte administratif montre et explique les répartitions des dépenses et des recettes de l'année 2020.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020



### Quelques éléments de méthode



- La présentation qui suit et les comparaisons effectuées sont réalisées par rapport au total voté pour 2020 (BP + DM + Virements) et au CA 2019.

## LE BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES



### Les résultats 2020 et leur affectation

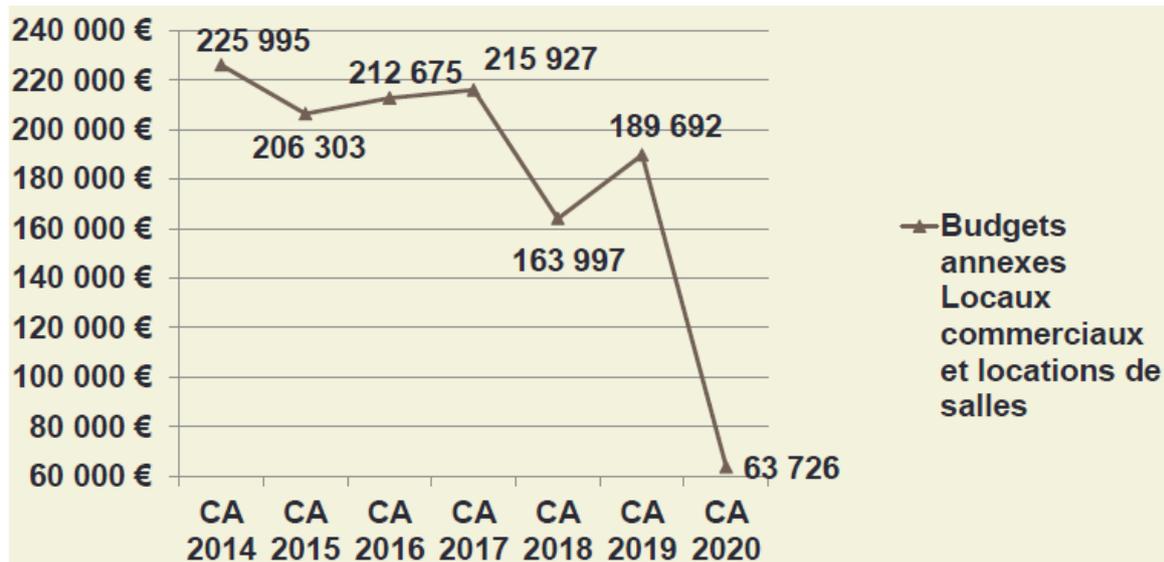


Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2020 (A)	Résultat reporté de 2019 (B)	Résultat cumulé 2020 = (A+B)
Fonct	176 858,53	126 822,47	- 50 036,06	96 504,03	46 467,97
Invest	69 572,58	20 858,48	- 48 714,10	98 087,26	49 373,16

Matériel divers pour le Prisme (5 K€)  
 Matériel de projection CCM (1,5 K€)  
 Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement liée au Covid (63 K€)

Budget	Résultat cumulé 2020	Report en fonctionnement
Location de Salles	46 467,97 €	46 467,97 €

## Evolution des recettes réelles des budgets annexes



## LE BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT



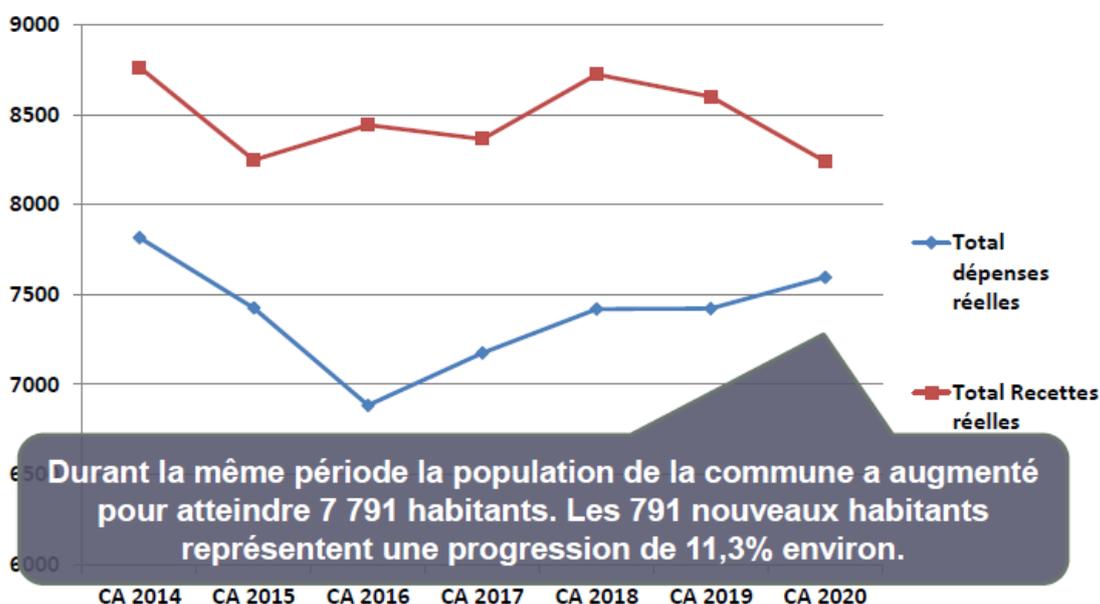
## Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
<b>Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent légèrement</b>							
<b>Mouvements réels</b>							
Dépenses	7 577 821,18	7 963 624,00	7 439 893,62	-523 730,38	-6,6%	-137 927,56	-1,8%
Recettes	8 343 325,24	10 028 267,83	7 864 007,34	-2 164 260,49	-21,6%	-479 317,90	-5,7%
<b>Mouvements d'ordre</b>							
Dépenses	617 517,57	2 082 543,83	764 276,72	-1 318 267,11	-63,3%	146 759,15	23,8%
Recettes	375 961,46	17 900,00	384 940,41	367 040,41	2050,5%	8 978,95	2,4%
<b>TOTAL</b>							
Dépenses	8 195 338,75	10 046 167,83	8 204 170,34	-1 841 997,49	-18,3%	8 831,59	0,1%
Recettes	8 719 286,70	10 046 167,83	8 248 947,75	-1 797 220,08	-17,9%	-470 338,95	-5,4%

**Les recettes réelles de fonctionnement diminuent plus fortement**

## Evolution globale des dépenses et recettes réelles depuis 2014



## Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
011 - Charges à caractère général	1 796 382,58	1 991 160,00	1 863 402,96	-127 757,04	-6,4%	67 020,38	3,7%
012 - Charges de personnel	3 750 303,97	3 956 964,00	3 928 166,33	-28 797,67	-0,7%	177 862,36	4,7%
014 - Atténuations de produits	62 091,00	73 000,00	72 980,10	-19,90	0,0%	10 889,10	17,5%
022 - Dépenses imprévues ( fonct.)	0,00	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100,0%	0,00	
042 - Opérations d'ordre entre sections	773 149,85	651 800,00	608 147,32	-43 652,68	-6,7%	-165 002,53	-21,3%
65 - Autres charges de gestion courante	1 657 127,54	1 716 000,00	1 627 574,54	-88 425,46	-5,2%	-29 553,00	-1,8%
66 - Charges financières	81 151,04	78 100,00	76 068,06	-2 031,94	-2,6%	-5 082,98	-6,3%
67 - Charges exceptionnelles	69 132,77	40 000,00	21 831,03	-18 168,97	-45,4%	-47 301,74	-68,4%
68 - Dotations aux amortiss. et provisions	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<b>Total général</b>	<b>8 195 338,75</b>	<b>10 046 167,83</b>	<b>8 204 170,34</b>	<b>-1 841 997,49</b>	<b>-18,3%</b>	<b>8 831,59</b>	<b>0,1%</b>

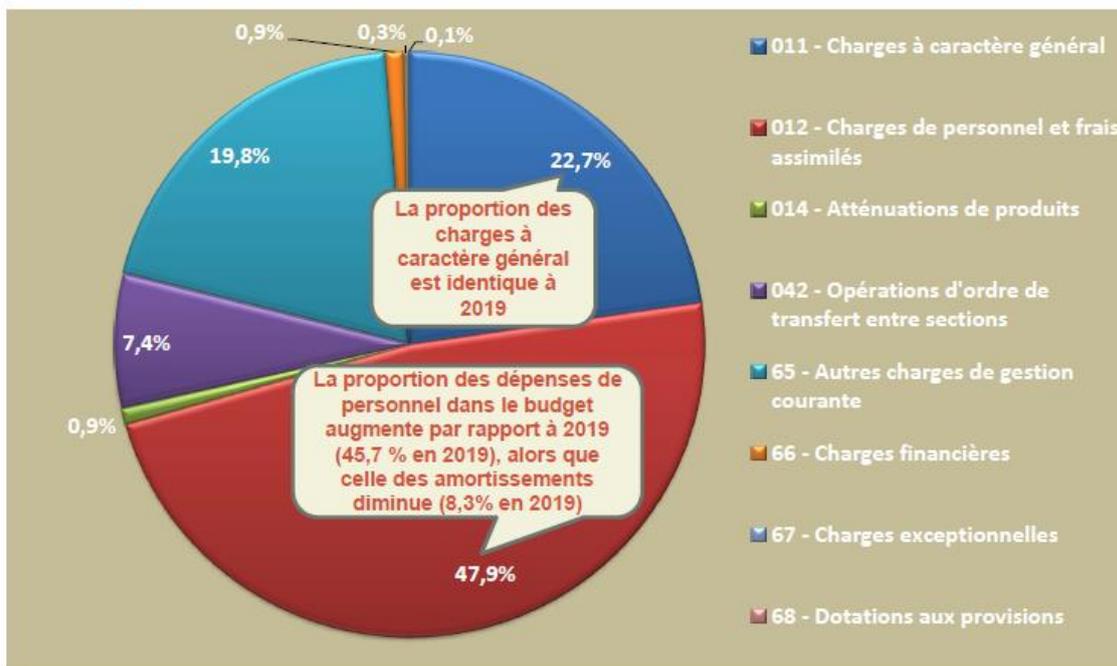
# Evolution des dépenses de



DEPENS FONCTIONNEMENT	2020	2019	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
011 - Charges à caractère général	67 020,38	67 020,38	67 020,38	3,7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	177 862,36	177 862,36	177 862,36	4,7%
014 - Atténuations de produits	10 889,10	10 889,10	10 889,10	17,5%
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre	-165 002,53	-165 002,53	-165 002,53	-21,3%
65 - Autres charges de gestion courante	-29 553,00	-29 553,00	-29 553,00	-1,8%
66 - Charges financières	-5 082,98	-5 082,98	-5 082,98	-6,3%
67 - Charges exceptionnelles	-47 301,74	-47 301,74	-47 301,74	-68,4%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,0%
Total général	8 831,59	8 831,59	8 831,59	0,1%

- 011 (+ 67 K€)**
  - Dépenses d'énergie artificiellement en hausse du fait d'une erreur comptable de rattachement (+ 50 K€),
  - Hausse et baisses de dépenses liées au COVID, qui se compensent
  - Hausse des dépenses liées aux effectifs scolaires (+20 K€ : fournitures, location modulaire...)
- 012 (+ 177 K€)**
  - Anticipations de départs en retraite (tuilage) (53 K€)
  - 1<sup>ère</sup> année du RIFSEEP en année pleine (25 K€)
  - Remplacements d'absences prolongées et liées au COVID (36K€)
  - Prime COVID (23 K€)
  - Agents ville/CCAS intégrés à 100% à la ville (17 K€ compensé par une recette)
  - Mise en place programmation culturelle mutualisée (18K€)
  - GVT (avancements d'échelon) (7 K€)
- 014 (+ 10 K€)**
  - Prélèvement au titre de la loi SRU (12 K€).
- 042 (- 165 K€)**
  - Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la baisse du chapitre 042.
- 66 (- 5 K€)**
  - Les charges financières diminuent compte tenu de l'évolution naturelle de la dette.
- 67 (- 47 K€)**
  - D'importantes corrections de titres sur exercices antérieurs effectuées en 2019
- 68 (+ 0 K€)**
  - La seule provision constituée en 2020 et 2019 correspond à la provision obligatoire pour les créances irrécouvrables

# Répartition des dépenses par chapitre



# Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
013 - Atténuations de charges	125 414,43	119 830,00	87 871,98	-31 958,02	-26,7%	-37 542,45	-29,9%
042 - Opérations d'ordre entre sections	118 854,56	17 900,00	12 020,29	-5 879,71	-32,8%	-106 834,27	-89,9%
70 - Produits des services, du domaine (...)	778 566,52	584 148,00	560 426,55	-23 721,45	-4,1%	-218 139,97	-28,0%
73 - Impôts et taxes	6 713 801,22	6 531 440,00	6 658 797,48	127 357,48	1,9%	-55 003,74	-0,8%
74 - Dotations, subventions et particip.	668 403,52	661 766,00	650 449,58	-11 316,42	-1,7%	-17 953,94	-2,7%
75 - Autres produits de gestion courante	21 658,88	18 700,00	20 358,64	1 658,64	8,9%	-1 300,24	-6,0%
76 - Produits financiers	222 058,98	221 900,00	221 803,51	-96,49	0,0%	-255,47	-0,1%
77 - Produits exceptionnels	28 528,59	9 000,00	16 772,58	7 772,58	86,4%	-11 756,01	-41,2%
78 - Reprises sur provisions	42 000,00	20 400,00	20 447,14	47,14	0,2%	-21 552,86	-51,3%
<b>Total général</b>	<b>8 719 286,70</b>	<b>8 185 084,00</b>	<b>8 248 947,75</b>	<b>63 863,75</b>	<b>0,8%</b>	<b>-470 338,95</b>	<b>-5,4%</b>

# Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

**013 (- 37 K€)**  
Recettes liées aux remboursements pour absence du personnel en baisse suite à la fin d'arrêts de longue durée.

	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
013 - Atténuations de charges	125 414,43	119 830,00	87 871,98	-31 958,02	-26,7%	-37 542,45	-29,9%
042 - Opérations d'ordre entre sections	118 854,56	17 900,00	12 020,29	-5 879,71	-32,8%	-106 834,27	-89,9%
70 - Produits des services, du domaine (...)	778 566,52	584 148,00	560 426,55	-23 721,45	-4,1%	-218 139,97	-28,0%
73 - Impôts et taxes	6 713 801,22	6 531 440,00	6 658 797,48	127 357,48	1,9%	-55 003,74	-0,8%
74 - Dotations, subventions et particip.	668 403,52	661 766,00	650 449,58	-11 316,42	-1,7%	-17 953,94	-2,7%
75 - Autres produits de gestion courante	21 658,88	18 700,00	20 358,64	1 658,64	8,9%	-1 300,24	-6,0%
76 - Produits financiers	222 058,98	221 900,00	221 803,51	-96,49	0,0%	-255,47	-0,1%
77 - Produits exceptionnels	28 528,59	9 000,00	16 772,58	7 772,58	86,4%	-11 756,01	-41,2%
78 - Reprises sur provisions	42 000,00	20 400,00	20 447,14	47,14	0,2%	-21 552,86	-51,3%
<b>Total général</b>	<b>8 719 286,70</b>	<b>8 185 084,00</b>	<b>8 248 947,75</b>	<b>63 863,75</b>	<b>0,8%</b>	<b>-470 338,95</b>	<b>-5,4%</b>

**70 (- 218 K€)**  
• Baisse des recettes de restauration scolaire - confinement (- 158 K€)  
• Redevance du domaine : rattrapages de titres d'années antérieures en 2019 (- 62 K€ en 2020)

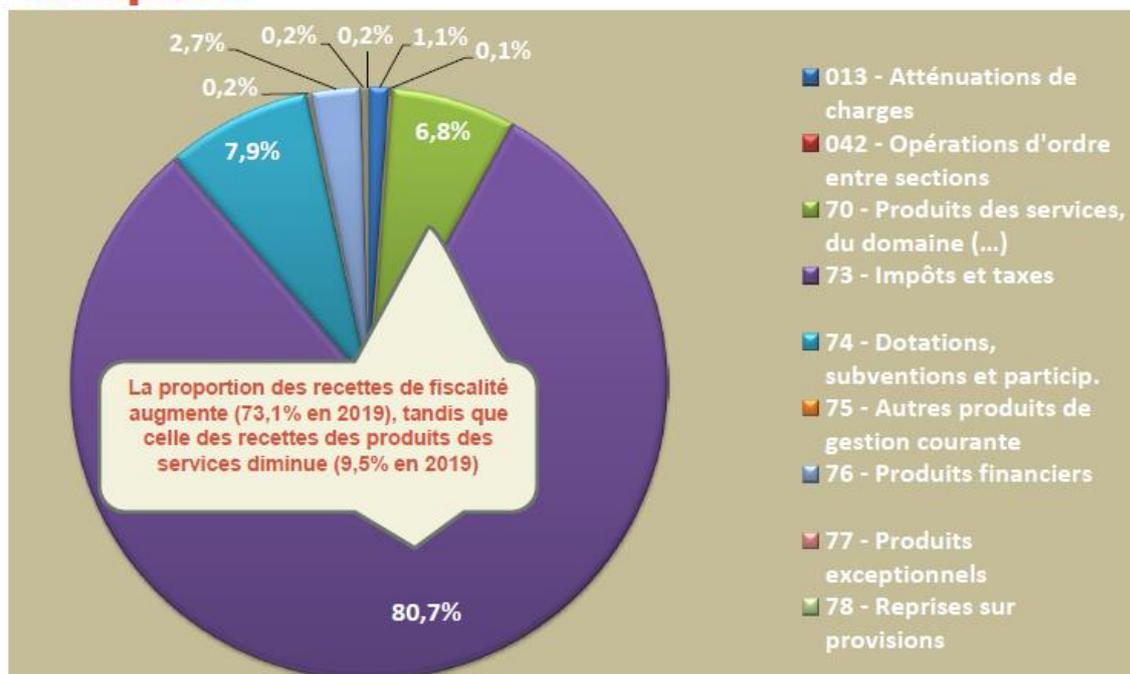
**73 (- 55 K€)**  
• Hausse du produit des trois taxes (+ 77 K€)  
• Baisse de la taxe sur les droits de mutation (- 118 K€)

**74 (- 17 K€)**  
• Dotation Globale de Fonctionnement (+ 2 K€)  
• Subventions du département (- 10 K€, notamment baisse de l'utilisation des équipements sportifs par le collège)  
• Subvention de l'Etat pour l'achat de masques (+ 10 K€)  
• Subventions diverses non récurrentes (-12 K€)

**77 (- 11 K€)**  
Cessions de véhicules moindre en 2020 (important renouvellement de la flotte en 2019 vers des véhicules moins polluants)

**78 (-21 K€)**  
Des reprises sur provisions ont été effectuées suite à l'admission en non valeurs de certaines créances.

# Répartition des recettes par chapitre



## L'INVESTISSEMENT



# Evolution globale des dépenses et recettes d'investissement



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
<b>Mouvements réels</b>							
Dépenses	1 332 173,55	3 411 570,81	1 438 767,46	-1 972 803,35	-57,8%	106 593,91	8,0%
Recettes	333 091,19	1 344 526,98	420 988,29	-923 538,69	-68,7%	87 897,10	26,4%
<b>Mouvements d'ordre</b>							
Dépenses	118 854,56	32 900,00	12 020,29	-20 879,71	-63,5%	-106 834,27	-89,9%
Recettes	773 149,85	2 099 943,83	608 147,32	-1 491 796,51	-71,0%	-165 002,53	-21,3%
<b>TOTAL</b>							
Dépenses	1 451 028,11	3 444 470,81	1 450 787,75	-1 993 683,06	-58%	-240,36	-0,02%
Recettes	1 106 241,04	3 444 470,81	1 029 135,61	-2 415 335,20	-70%	-77 105,43	-6,97%

617 K€ de restes à réaliser en dépenses qui n'apparaissent pas dans le CA 2020 mais correspondent à des projets engagés en 2020.

Le virement de la section de fonctionnement et le résultat reporté (1 846 K€) ne font pas l'objet d'un titre, d'où un CA inférieur au prévu.

# Les recettes d'investissement



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00	413 246,54	0,00	-413 246,54	-100,0%	0,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 433 143,83	0,00	-1 433 143,83	-100,0%	0,00	
024 - Produits de cessions	0,00	96 000,00	0,00	-96 000,00	-100,0%	0,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	773 149,85	651 800,00	608 147,32	-43 652,68	-6,7%	-165 002,53	-21,3%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	-100,0%	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	163 588,02	255 671,94	255 946,52	274,58	0,1%	92 358,50	56,5%
13 - Subventions d'investissement	163 141,51	579 608,50	165 041,77	-414 566,73	-71,5%	1 900,26	1,2%
27 - Autres immobilisations financières	6 361,66	0,00	0,00	0,00		-6 361,66	-100,0%
<b>Total général</b>	<b>1 106 241,04</b>	<b>3 444 470,81</b>	<b>1 029 135,61</b>	<b>-2 415 335,20</b>	<b>-70,1%</b>	<b>-77 105,43</b>	<b>-7,0%</b>

# Les recettes d'investissement



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Variation en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Variation en % CA 2020 / CA 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00	413 246,54	0,00	-413 246,54	-100,0%	0,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 433 143,83	0,00	-1 433 143,83	-100,0%	0,00	
024 - Produits de cessions						0,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections						-165 002,53	-21,3%
041 - Opérations patrimoniales						0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	163 588,02	255 671,94	255 946,52	274,58	0,1%	92 358,50	56,5%
13 - Subventions d'investissement						1 900,26	1,2%
27 - Autres immobilisations financières	6 361,66	0,00	0,00	0,00		-6 361,66	-100,0%
<b>Total général</b>	<b>1 106 241,04</b>	<b>3 444 470,81</b>	<b>1 029 135,61</b>	<b>-2 415 335,20</b>	<b>-70,1%</b>	<b>-77 105,43</b>	<b>-7,0%</b>

**040 - 42 K€**  
Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la baisse du chapitre 040.

**10 (+ 92 K€)**  
Reversement de 70 K€ de taxe d'aménagement par la Métro

**13 (+2K€)**  
Maintien des subventions d'investissement au niveau de 2019 (ainsi que 240 K€ de RAR)

# Analyse du financement de l'investissement



Recette	Montant
FCTVA et autres taxes	167 K€
Taxe d'aménagement	87 K€
Subventions d'équipement	165 K€
Divers	2 K€
Opérations d'ordre (amortissements)	608 K€
<b>Total</b>	<b>1 029 K€</b>

Mise en accessibilité des écoles (65 K€, CD38)  
 Revêtement du stade (30 K€, CD38)  
 Renouvellement flotte de véhicules (25 K€, Etat).  
 PAE Pré Nouvel (43 K€)

# Les taux d'exécution des dépenses d'investissement



Indicateur	Total voté affecté aux projets 2020	CA 2020
Dépenses liquidées (A)	2 563 344€	1 450 787 €
Montant des restes à réaliser (B)		617 397 €
Dépenses engagées (=A+B)		2 068 184 €
Taux d'exécution des dépenses liquidées		57 %
Taux d'exécution des dépenses engagées		80 %

## Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Ecart en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Ecart en % CA 2020 / CA 2019
020 - Dépenses imprévues ( invest.)	0,00	30 000,00	0,00	-30 000,00	-100,0%	0,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	118 854,56	17 900,00	12 020,29	-5 879,71	-32,8%	-106 834,27	-89,9%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	-100,0%	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	70 669,24	70 669,24	0,00	0,0%	70 669,24	
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 638,59	554 400,00	554 344,55	-55,45	0,0%	-15 294,04	-2,7%
20 - Immobilisations incorporelles	9 264,50	41 971,20	22 926,35	-19 044,85	-45,4%	13 661,85	147,5%
204 - Subventions d'équipement versées	113 236,00	101 337,79	44 711,56	-56 626,23	-55,9%	-68 524,44	-60,5%
21 - Immobilisations corporelles	387 673,48	558 829,62	330 498,17	-228 331,45	-40,9%	-57 175,31	-14,7%
23 - Immo. en cours	0,00	851 125,93	0,00	-851 125,93	-100,0%	0,00	
26 - Participations (...)	500,00	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,0%	-500,00	-100,0%
<b>Total général</b>	<b>1 199 167,13</b>	<b>2 243 233,78</b>	<b>1 035 170,16</b>	<b>-1 208 063,62</b>	<b>-53,9%</b>	<b>-163 996,97</b>	<b>-13,7%</b>

## Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	CA 2019	Total Prévu 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / Total voté 2020	Ecart en % CA 2020 / Total prévu 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Ecart en % CA 2020 / CA 2019
020 - Dépenses imprévues ( invest.)	0,00	30 000,00	0,00	-30 000,00	-100,0%	0,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	118 854,56	17 900,00	12 020,29	-5 879,71	-32,8%	-106 834,27	-89,9%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	-100,0%	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	70 669,24	70 669,24	0,00	0,0%	70 669,24	
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 638,59	554 400,00	554 344,55	-55,45	0,0%	-15 294,04	-2,7%
20 - Immobilisations incorporelles	9 264,50	41 971,20	22 926,35	-19 044,85	-45,4%	13 661,85	147,5%
204 - Subventions d'équipement versées	113 236,00	101 337,79	44 711,56	-56 626,23	-55,9%	-68 524,44	-60,5%
21 - Immobilisations corporelles	387 673,48	558 829,62	330 498,17	-228 331,45	-40,9%	-57 175,31	-14,7%
23 - Immo. en cours	0,00	851 125,93	0,00	-851 125,93	-100,0%	0,00	
26 - Participations (...)	500,00	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,0%	-500,00	-100,0%
<b>Total général</b>	<b>1 199 167,13</b>	<b>2 243 233,78</b>	<b>1 035 170,16</b>	<b>-1 208 063,62</b>	<b>-53,9%</b>	<b>-163 996,97</b>	<b>-13,7%</b>

**040 (- 106 K€)**

Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la baisse du chapitre 040 en 2020.

**10 (+ 70 K€)**

Remboursement de trop-perçu de taxe d'aménagement à l'Etat.

**16 (- 15 K€)**

L'évolution naturelle de la dette conduit à une diminution du remboursement en capital.

**20 (+ 13 K€)**

Etudes en matière environnementale (ENS Comboire...)

**204 (- 68 K€)**

La baisse est liée à l'imputation de la participation annuelle à Territoires 38 sur une autre ligne budgétaire.

**21 (- 57 K€)**

- Renouvellement important de la flotte de véhicules en 2019 (- 90 K€)
- Acquisition de tables de tri pour les restaurants scolaires -19 K€

## Focus sur les dépenses d'investissement contraintes



Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	554 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Remboursement de trop-perçu de TA	70 K€
Opérations d'ordre	12 K€
<b>Total</b>	<b>718 K€</b>

## Evolution des dépenses d'investissement par opération



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN OPERATION)	CA 2019	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019	Ecart en % CA 2020 / CA 2019	
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES		74 088,55	33 402,30	82,1%	(opération 100) • Tvx bureaux CCM (23 K€) • Tvx stade Beauvallet (27 K€) • Tvx mairie (10 K€)
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	90 961,15	151 089,01	60 127,86	66,1%	(opération 101) Travaux et mise en accessibilité écoles B. Rochas (86 K€), Priou (21 K€) et Condorcet (31 K€)
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	27 932,00	13 783,90	-14 148,10	-50,7%	(opération 102) Nouveau serveur école L. Armand (5 K€) Matériel informatique divers (8 K€)
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	2 989,36	2 989,36		
110 - ECOLE ELEM CONDORCET	45 453,75	21 963,94	-23 489,81	-51,7%	
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL- EAUX PLUV.	0,00	24 709,59	24 709,59		(opération 200) • Illuminations fin d'année (13 K€) • Rénovation réseau éclairage public (12 K€)
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	22 628,88	44 993,24	22 364,36	98,8%	(opération 201) Fonds de concours voirie (38 K€)
203 - PRE NOUVEL	0,00	82 000,00	82 000,00		(opération 203) • Participation Territoires Pré Nouvel (82 K€)
212 - ECLAIRAGE PUBLIC	11 077,32	0,00	-11 077,32	-100,0%	
217 - RESTAURANT	857,87	0,00	-857,87	-100,0%	
218 - TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY	12 263,76	0,00	-12 263,76	-100,0%	
<b>Total général</b>	<b>211 174,73</b>	<b>415 617,59</b>	<b>163 756,61</b>	<b>77,5%</b>	

## Retour sur les dépenses d'investissement du mandat



## LA DETTE

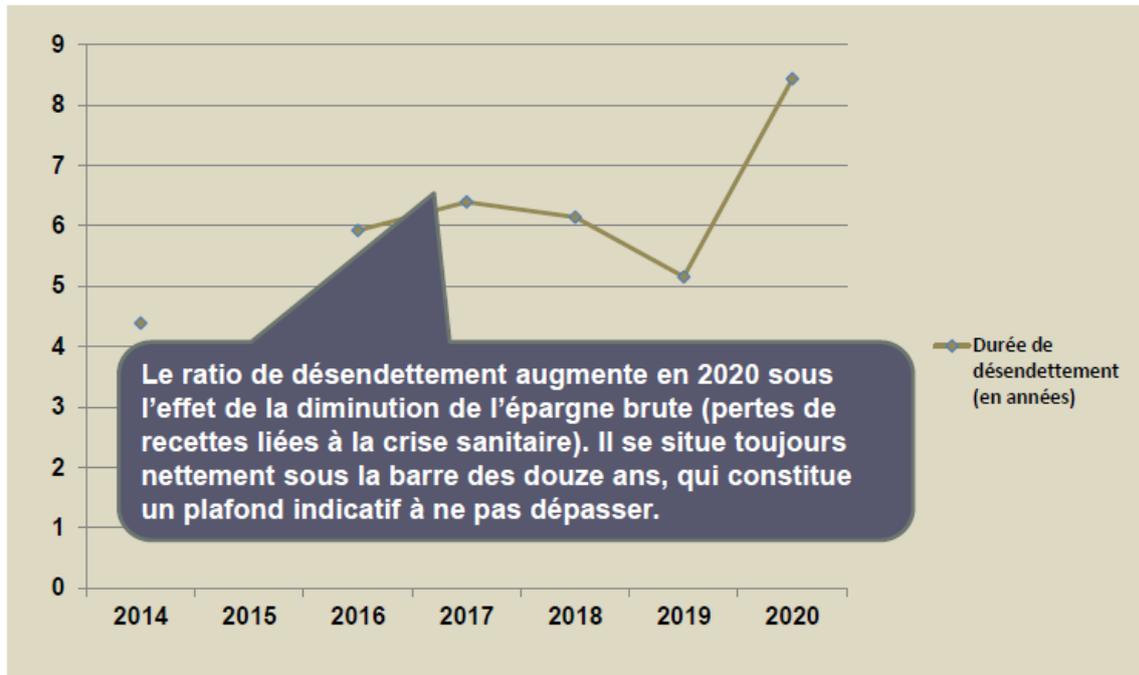


### Evolution de l'endettement en 2020

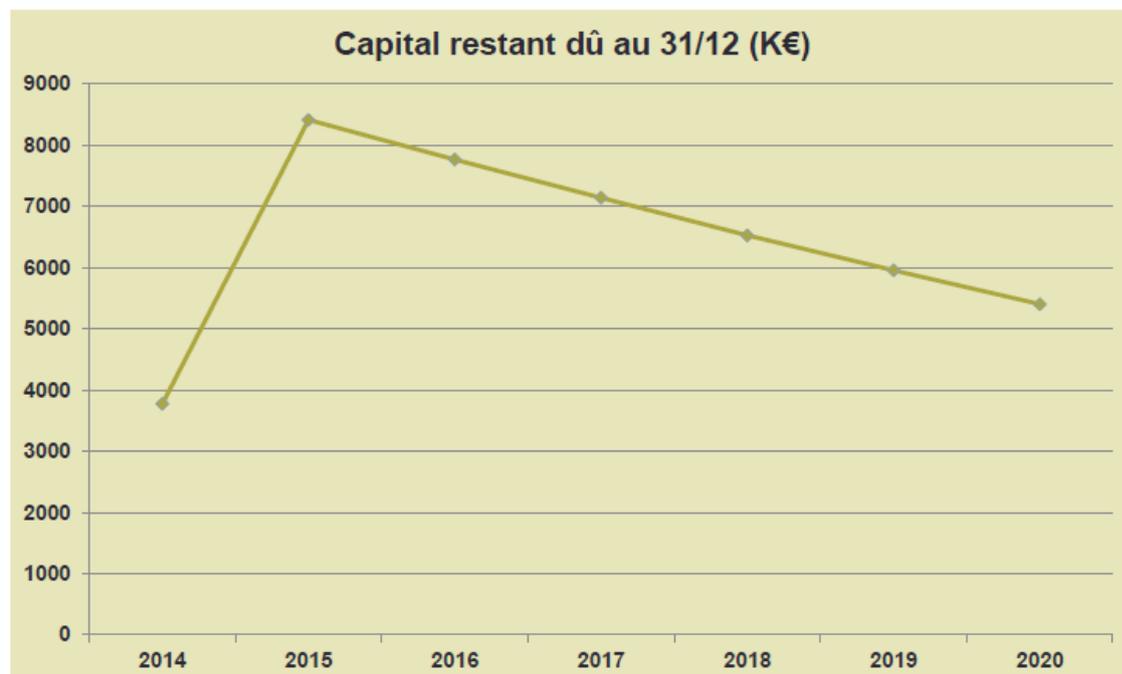


- **Aucun emprunt n'a été levé en 2020, la commune s'est donc désendettée pour le montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital, soit 554 K€, contre 569 K€ en 2019.**
- **Le montant de l'annuité en intérêt a été de 76 K€ (81 K€ en 2019).**
- **Les taux d'intérêt des emprunts à taux variables sont restés nuls pendant l'exercice.**

## Evolution du ratio de désendettement sur le mandat

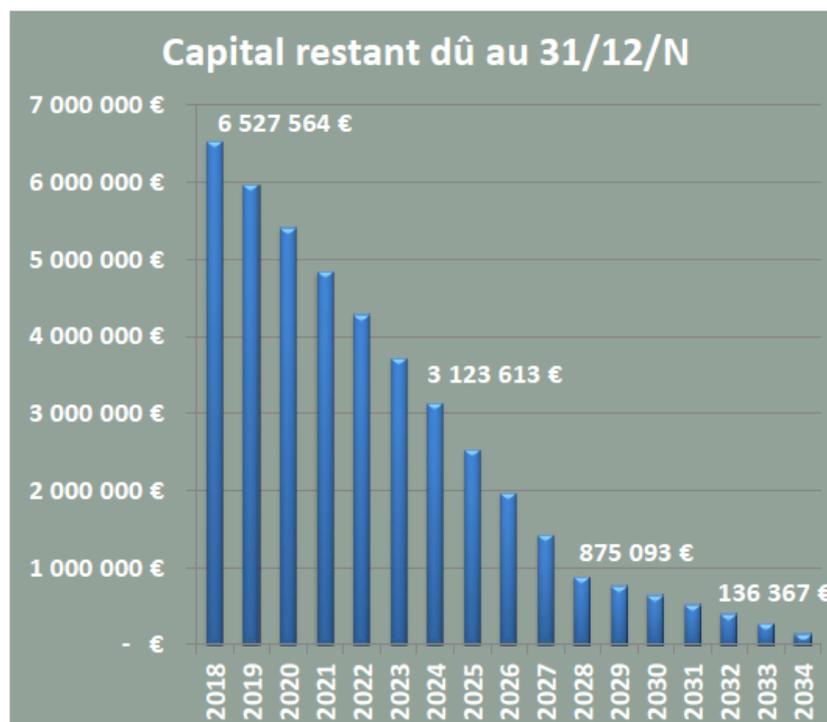


## Evolution de l'endettement depuis 2014



## La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.



## LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

## Le résultat de l'exercice 2020 du budget principal et son affectation

Section	Résultat exercice 2020 (A)	Résultat reporté de 2019 (B)	Résultat cumulé 2020 = (A+B)
Fonct.	44 777,41 €	1 861 083,83 €	1 905 861,24 €
Invest.	- 421 652,14 €	413 246,54 €	- 8 405,60

Affectation du résultat - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture (A)	1 905 861,24
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	386 334,69
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	1 519 526,55

# LES NIVEAUX D'ÉPARGNE



## Les niveaux d'épargne



- Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement. Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.
- L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

La baisse de l'épargne est liée pour l'essentiel à la baisse des recettes en 2020 (effet COVID) et au maintien des dépenses à un niveau stable car sujettes à une forte rigidité.

Niveaux d'épargne	CA 2019	CA 2020	Ecart 2020/2019	Variation en %
Epargne courante	1 041 381	485 866	-555 515	-53 %
Epargne de gestion	1 182 288	631 601	-550 687	-47 %
Epargne brute	1 155 684	640 940	-514 744	-45 %
Epargne nette	586 045	86 595	-499 450	-85 %

- Charges financières - Charges exceptionnelles - Remboursement du capital et provisions

# MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour cet exposé plein d'assurance et de clarté, très pédagogique, sur le compte administratif, le résultat de l'exercice écoulé. M. HUGELÉ a omis tout à l'heure, au sujet des élections départementales et régionales, de féliciter Mme MARGUERY pour son élection. Il est important de reconnaître l'engagement personnel des élus sur un territoire. C'est le cas de Mme MARGUERY. L'assemblée a compris, à la lumière de l'exposé que Mme MARGUERY vient de faire, l'assurance qu'elle a acquise au fil de l'exercice de ses fonctions. M. HUGELÉ la félicite au nom du conseil municipal. Il sait le cœur qu'elle mettra à défendre ce territoire et la commune dans les décisions du conseil départemental.

Monsieur François GILABERT remercie les services et Madame Anne-Claire BERNARD qui, lors de la commission des finances, a bien détaillé tout ce qui s'était passé en 2020. Il remercie également Mme MARGUERY. Cette dernière, en préambule, a dit que rien n'était obligatoire en matière de compte administratif et que la liasse du Trésorier était nécessaire, obligatoire et importante, c'est certain. Il donne lecture de son intervention :

« Ce compte administratif 2020 vient clore une période sanitaire, économique et sociale difficile, notamment marquée par des actions budgétaires de l'État très inédites, notamment les projets successifs de loi de finances visant à endiguer les pertes de recettes des collectivités quelque peu déboussolées par la violence de la pandémie.

Un compte administratif enregistre principalement les écarts entre les prévisions et les réalisations, selon les objectifs choisis lors du vote du budget l'année précédente.

Inutile donc de revenir sur cette discussion budgétaire qui s'est déroulée selon les principes classiques de finances publiques en juin 2020.

Il serait intéressant avec cet outil que constitue le compte administratif, d'élaborer une stratégie financière à moyen terme, notamment par l'analyse et l'évolution des indicateurs financiers touchés par la période inédite que nous avons vécue.

Le compte de gestion du Trésorier fournit quelques pistes mais elles doivent être approfondies et complétées par d'autres facteurs, en premier lieu les indicateurs d'épargne nécessaires à un pilotage sur le mandat.

Ces éléments fonctionnent à l'image de signaux d'alerte permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Mais ils sont aussi insuffisants si on ne les inscrit pas dans une étude générale et patrimoniale de la commune.

Si on examine les indicateurs obligatoires de niveau selon le compte du Trésorier, les dépenses par habitant restent au-dessus de la moyenne de la strate, 1016 contre 941 euros. Les recettes par habitant sont, elles, dans la norme. Le produit fiscal par habitant qui révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune sont de 723 contre 508 euros dans des communes de même strate.

L'enveloppe de DGF qui détermine le montant par habitant est faible, 37 contre 164 euros pour la strate ce qui bien sûr pénalise la commune.

L'effort d'équipement par habitant est de 110 contre 257 euros pour les communes de même jauge ce qui peut s'expliquer par le ralentissement, ces dernières années, d'investissements. L'encours de la dette par habitant est de 688 contre 888 euros ce qui peut amener, pour les prochaines années et les futurs investissements, une réflexion sur l'emprunt et son recours, dans le cadre d'un PPI élaboré en toute transparence.

Les indicateurs de solvabilité budgétaire semblent aussi nécessaires, notamment le taux d'épargne brute qui indique la part des recettes de fonctionnement que l'on pourra, dans l'avenir, consacrer à investir et rembourser la dette. Il nous permettra aussi d'appréhender la performance financière de la commune et sa solvabilité à court et moyen terme.

Sur cette question en particulier, il apparaît dommageable que le premier budget de la mandature ait été discuté sans plan pluriannuel d'investissement.

Cet outil, même s'il n'est pas obligatoire, apparaît dans les périodes incertaines économiquement, socialement et sur le plan sanitaire, primordial pour une collectivité. »

M. GILABERT ajoute que ces éléments synthétiques conduisent le groupe « ICD » à s'abstenir sur le compte administratif 2020.

M. HUGELÉ remercie M. GILABERT, qui a dit plusieurs choses justes, notamment au sujet de la charge de la dette qui permet d'envisager la suite du mandat avec une marge de manœuvre en la matière, surtout au coût de l'argent actuel. LE PPI est effectivement un document indispensable, qui n'est pas obligatoire et qui a été présenté deux fois en commission et groupe de travail par M. Emmanuel COURRAUD, adjoint à urbanisme et aux travaux et chargé du suivi du PPI. Le PPI a également été présenté en commission finances sous l'autorité de Mesdames Josiane DE REGGI et Nathalie MARGUERY. C'est un document qui vit et qui bougera encore. C'est un tableau d'indicateurs et de suivi indispensable pour l'équipe majoritaire comme pour M. GILABERT. M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres interventions. Devant la négative, il propose de mettre aux voix.

## **049 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **050 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

## 051 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

<b>Résultats du Budget Principal - Exercice 2020</b>	
--	--

<b>Résultat - Section de fonctionnement</b>	
Recettes	8 248 947,75
Dépenses	8 204 170,34
Résultat de l'exercice (A)	44 777,41
Résultat reporté N-1 (B)	1 861 083,83
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B+C)</b>	<b>1 905 861,24</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	
Recettes	1 029 135,61
Dépenses	1 450 787,75
Résultat de l'exercice (A)	-421 652,14
Restes à réaliser - Recettes	239 468,10
Restes à réaliser - Dépenses	617 397,19
Solde des restes à réaliser (B)	-377 929,09
Résultat reporté N-1 (C)	413 246,54
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	-386 334,69
<b>Résultat comptable (A+C) reporté</b>	<b>-8 405,60</b>

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **052 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

<b>Résultats du Budget annexe Location de salles - Exercice 2020</b>	
--	--

<b>Résultat - Section d'exploitation</b>	
Recettes	126 822,47
Dépenses	176 858,53
Résultat de l'exercice (A)	-50 036,06
Résultat reporté N-1 (B)	96 504,03
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>46 467,97</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>
--

Recettes	20 858,48
Dépenses	69 572,58
Résultat de l'exercice (A)	-48 714,10
Restes à réaliser - Recettes	0,00
Restes à réaliser - Dépenses	5 094,97
Solde des restes à réaliser (B)	-5 094,97
Résultat reporté N-1 (C)	98 087,26
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	44 278,19
<b>Résultat comptable (A+C) reporté</b>	<b>49 373,16</b>

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

### **053 – FINANCES - BUDGET 2021 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2020, les résultats du budget principal se présentent comme suit :

<b>Résultats du Budget Principal - Exercice 2020</b>	
<b>Résultat - Section de fonctionnement</b>	
Recettes	8 248 947,75
Dépenses	8 204 170,34
Résultat de l'exercice (A)	44 777,41
Résultat reporté N-1 (B)	1 861 083,83
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B+C)</b>	<b>1 905 861,24</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	
Recettes	1 029 135,61
Dépenses	1 450 787,75
Résultat de l'exercice (A)	-421 652,14
Restes à réaliser - Recettes	239 468,10
Restes à réaliser - Dépenses	617 397,19
Solde des restes à réaliser (B)	-377 929,09
Résultat reporté N-1 (C)	413 246,54
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	-386 334,69
<b>Résultat comptable (A+C) reporté</b>	<b>-8 405,60</b>

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat - Section de fonctionnement</b>	
Résultat anticipé de clôture (A)	1 905 861,24
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	386 334,69
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	1 519 526,55

<b>Report du résultat d'investissement</b>	
Résultat anticipé de clôture, compte D001	-8 405,60

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :
  - 1 519 526,55 € au compte R002 en section de fonctionnement
  - 386 334,69 € au compte R1068 en section d'investissement.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 054 – FINANCES - BUDGET 2021 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2020, les résultats du budget location de salles se présentent comme suit :

<b>Résultats du Budget annexe Location de salles - Exercice 2020</b>	
--	--

<b>Résultat - Section d'exploitation</b>	
Recettes	126 822,47
Dépenses	176 858,53
Résultat de l'exercice (A)	-50 036,06
Résultat reporté N-1 (B)	96 504,03
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>46 467,97</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	
Recettes	20 858,48
Dépenses	69 572,58
Résultat de l'exercice (A)	-48 714,10
Restes à réaliser - Recettes	0,00
Restes à réaliser - Dépenses	5 094,97
Solde des restes à réaliser (B)	-5 094,97
Résultat reporté N-1 (C)	98 087,26
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	44 278,19
<b>Résultat comptable (A+C) reporté</b>	<b>49 373,16</b>

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat - Section d'exploitation</b>	
Résultat anticipé de clôture (A)	46 467,97
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (A-B-C)	46 467,97

<b>Report du résultat d'investissement</b>	
Résultat anticipé de clôture, compte R001	49 373,16

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2021 Location de salles l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :
  - 46 467,97 € au compte R002 en section d'exploitation.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **055 – FINANCES – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses afin de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances. La provision peut par la suite être reprise lorsque l'irrecouvrabilité est avérée (créance éteinte ou admise en non valeur) ou à l'inverse si le débiteur a réglé sa dette.

Au vu de la délibération en date du 30/06/2021 portant admission en non valeur et constat de créances éteintes pour un montant total de 4 924.58 € sur le budget principal, il est proposé de procéder pour un montant équivalent à la reprise partielle de la provision pour créances douteuses précédemment constituée pour un montant de 6 000 € par la délibération n° 061 du 28/09/2020.

De plus, il est proposé de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses afin de prendre en compte le risque de futures créances irrécouvrables. La DGFIP recommande de constituer des provisions au moins à hauteur de 5 % du montant des sommes inscrites sur des comptes de tiers présentant des risques de contentieux. Pour Seyssins, ce seuil minimal aboutirait à la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 € environ. Compte tenu de la somme prévue au budget, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 6 000 €.

Enfin, Madame Nathalie MARGUERY rappelle au conseil municipal que certaines provisions constituées lors des exercices précédents peuvent être reprises lorsque le risque ayant conduit à leur constitution n'existe plus. Elle propose donc la reprise de la provision de 15 000 € constituée suite à la délibération n°122 en date du 17/12/2018 pour le contentieux @1804864 portant sur une atteinte au droit à l'image, la requête ayant été rejetée auprès du tribunal administratif.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération n° 061 du 28/09/2020 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € ;

Vu la délibération n° 122 du 17/12/2018 constituant une provision pour risque contentieux d'un montant de 15 000 € ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses de 6 000 € ;
- Décide de reprendre partiellement la provision constituée par délibération n° 061 du 28/09/2020 à hauteur de 4 924.58 € ;
- Décide de reprendre intégralement (15 000 €) la provision constituée par délibération n°122 en date du 17/12/2018 pour le contentieux @1804864 portant sur une atteinte au droit à l'image ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **056 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES ET ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame la Trésorière de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrecouvrabilité de créances qu'elle détient, soit en autorisant leur admission en non valeur, soit en constatant l'extinction de ces créances.

L'admission en non valeur constate le fait que le comptable public, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut obtenir le recouvrement de la créance, notamment en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou de l'échec des tentatives de recouvrement (sommes inférieures au seuil des poursuites ; actes de recouvrement qui n'ont pas pu aboutir...).

Concernant les créances éteintes, leur irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure qui s'oppose à la collectivité et à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire et des procédures de rétablissement personnel (effacement de dette dans des cas de surendettement).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Pour le budget principal :
  - Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 557,10 € (liquidation judiciaire) ;
  - Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 4 367,48 € ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour cette série de délibérations concernant les finances. C'est parce qu'il y avait cette série de délibérations que Mme MARGUERY était équipée d'un micro, presque comme l'animateur de cette assemblée. Il demande désormais aux élus qui présentent des délibérations de bien vouloir se lever pour aller à un micro, que cela est prévu par le règlement sanitaire.

## **057 – RESSOURCES HUMAINES -- TARIF DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 130 en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal de Seyssins avait fixé à 2,97 euros HT le tarif du repas pour les agents fréquentant le restaurant du personnel communal. Ce tarif était basé sur une estimation du coût de revient du repas comprenant la fourniture du repas, des frais annexes (pain, café, assurance) et le réchauffage des plats en période de fonctionnement du restaurant scolaire du centre. Le coût réel du repas était ainsi estimé à 3,96 euros, la commune contribuant à hauteur de 0,99 euros.

Le fonctionnement de la restauration du personnel a été fortement modifié depuis la dernière délibération de fixation des tarifs.

En effet, les repas ne se prennent plus dans le restaurant scolaire mais dans une salle dédiée à la mairie, de ce fait, il n'y a plus de recours au matériel ou aux agents du restaurant scolaire pour la mise en chauffe.

D'autre part, les repas du personnel étaient à l'origine imputés sur un budget annexe qui a été fusionné avec le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à la délibération n° 128 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Enfin, la commune a changé de prestataire pour la fourniture des repas en 2021. Le coût unitaire HT de fourniture d'un repas est actuellement de 3,10 € HT.

Eu égard à ces différents changements, le coût de revient actuel d'un repas s'élève à 3,44 € HT, dont 3,10 € HT pour la fourniture du repas et 0,34 € HT pour le pain.

Le coût de fourniture du repas (et la qualité correspondante) ayant augmenté en 2021, mais les coûts de structure n'ayant plus lieu d'être calculés depuis que les repas se prennent à la mairie, il est donc proposé de maintenir le tarif mis à la charge des agents à 2,97 euros HT, avec un montant de participation de la commune de 0,47 € HT.

Madame Isabelle BŒUF demande s'il y a eu des retours des agents qui bénéficient de ces repas, par rapport au nouveau prestataire et la qualité des repas.

Madame Josiane DE REGGI répond qu'il y a eu un retour en CT. Il n'y a eu que des commentaires positifs et aucune remarque négative.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cela concerne environ 5 à 6 agents par jour.

Mme DE REGGI explique que le budget annuel, l'an passé, était d'environ 3 500 €. Cela ne va pas chercher très loin.

M. HUGELÉ souligne que cela ne diminue pas la valeur des commentaires des agents qui semblent trouver cela plutôt goûteux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, posant dans son article 26 le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu la délibération n° 130 en date du 17 décembre 2012 relative aux tarifs de la restauration du personnel communal à compter de 2013,

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Josiane DE REGGI, Adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide d'appliquer au personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tarif de 2.97 € HT par repas (identique au montant actuel) ;
- Décide de fixer la participation sociale de la commune à 0,47 € HT par repas ;
- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **058 – FINANCES - MISE À JOUR DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)**

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal peut, tous les ans, réévaluer le tarif maximal applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en fonction du taux d'inflation de l'année N-2.

Pour 2022, le tarif maximal progresse de 0,0 %.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2022 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an

communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m <sup>2</sup> et par an
---	--------------------------------------

Pour les communes comprises dans certains EPCI la taxe peut être majorée aux montants maximaux suivants :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an
---	--------------------------------------

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer en 2022 le tarif majoré maximal pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**Monsieur Pascal FAUCHER** ajoute qu'il est toujours impressionné par la capacité de l'humain à trouver des idées pour prendre de l'argent aux entreprises. Il s'agit d'une réflexion très personnelle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-9 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Décide de fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2022 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **059 – VIE ÉCONOMIQUE - REMISES GRACIEUSES DE LOYERS**

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

La situation d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 a placé un certain nombre d'entreprises dans une situation financière précaire, rendant difficile pour elles d'assumer leurs charges fixes comme les loyers, en raison de la diminution importante de leurs recettes.

Afin de soutenir les commerces seyssinois dans cette période économique difficile, des remises gracieuses de loyer ont été accordées suite aux différents confinements par différentes délibérations depuis le mois de juin 2020. Les restaurants n'ayant rouvert que partiellement pour les terrasses depuis le 19 mai avec des conditions météorologiques défavorables et suite à la demande de l'entreprise concernée, il est proposé d'octroyer à nouveau une remise gracieuse pour le loyer de mai 2021 figurant en annexe à la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER souligne que l'humain étant aussi très intelligent, il décide de faire des remises gracieuses. C'est une excellente chose dans des périodes aussi compliquées pour les personnes qui en souffrent. Cela relativise son propos précédent. Il précise, concernant ces remises gracieuses, que les commerces doivent en faire la demande à la commune et doivent être éligibles. Le NPA a fait cette demande. Le montant est de 748,48 €. M. FAUCHER propose au conseil de continuer d'agir sur le même raisonnement que depuis des mois, d'aider le NPA et d'encourager ces personnes à tenter de rouvrir et de ne pas sombrer ni économiquement ni psychologiquement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette décision a déjà été beaucoup expliquée et est récurrente. Elle devrait s'arrêter au 30 juin.

M. FAUCHER précise que ce dispositif pourra être poursuivi encore, avec des diminutions. Ce ne sera plus une prise en charge en totalité mais il sera possible jusqu'à fin août voire septembre, de le proposer, avec des taux variants entre 20 et 30 % de la somme.

M. HUGELÉ confirme qu'il s'agira pour la commune d'étudier avec finesse et exactitude les besoins éventuels qui se poseraient, les difficultés éventuelles des commerçants et des artisans qui louent des locaux à la commune. Ils sont peu nombreux et rassemblés sur le quartier du Centre. Il rappelle que depuis début juin, leur activité a repris, de façon plutôt satisfaisante selon leurs commentaires. La municipalité reste cependant vigilante à la moindre difficulté. C'est la moindre des choses lorsqu'on veut protéger l'emploi et l'activité économique.

M. FAUCHER souligne que toutes les communes, en France, n'appliquent pas et ne protègent pas leurs commerces lorsqu'elles en ont la possibilité. L'assemblée serait étonnée du taux de communes qui ont aidé en totalité, comme l'a fait Seyssins, les personnes qui étaient éligibles. M. FAUCHER apprécie et peut certifier que les personnes en ayant bénéficié apprécient le soutien de la commune, même si elles n'ont pas l'occasion de le dire. M. FAUCHER s'en fait le rapporteur. C'est un élément fort et important de montrer que la commune encourage le commerce local. Il est loin d'être simple, aujourd'hui, d'avoir des activités dans des communes avec une telle proximité de concurrence. Il remercie l'assemblée pour le NPA et pour tous ceux que la commune a aidés. À travers M.

FAUCHER, ils remercient la commune pour l'aide qu'elle leur a accordée.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté  
du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse correspondant au document annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense de 748,48 euros HT au compte 6743 du budget annexe Location de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **060 – VIE ASSOCIATIVE - SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LES ASSOCIATIONS SEYSSINOISES**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 juin 2017, la Ville de Seyssins avait choisi de signer pour 3 ans, avec plusieurs associations communales, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM), pour une durée de trois ans. Le contexte sanitaire nous a contraints de prolonger ces CPOM d'un an.

La signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permet ainsi de définir les formes de ces partenariats entre la commune et les associations concernées.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et les associations prendront fin le 31 août 2021. Ce renouvellement permettra de s'inscrire dans la continuité et que le contenu soit élaboré en collaboration avec les associations. Des rencontres sont en cours afin de réaliser ce travail de réflexion commune, sachant que la volonté de la collectivité consiste à mieux intégrer les valorisations des avantages en nature.

Ainsi, l'application de l'ensemble de ces réglementations conduit à l'établissement de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dont l'ossature repose sur différentes annexes en fonction de la taille de l'association.

Les associations concernées sont celles dont le subventionnement est supérieur à 23 000€. Par ailleurs les moyens alloués tant financiers qu'en nature seront ajustés et mis à jour tous les ans, sur la base du budget annuel voté en début d'année pour les subventions, et pour la valorisation des avantages en nature sur la base du compte administratif de l'année précédente ou à défaut l'augmentation du coût de la vie. Ces dispositions seront précisées le cas échéant par avenants pour chaque association ayant conventionné avec la commune.

Une proposition de convention est jointe au présent projet de délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que c'est toujours un temps fort des échanges que la municipalité a avec la vie associative, en tous cas avec les associations les plus importantes qui ont des salariés et touchent des subventions. C'est un temps plus poussé dans la discussion, même si des membres de la majorité assistent aux assemblées générales de toutes les associations.

Madame Délia MOROTÉ précise qu'il s'agit d'une délibération cadre pour acter le type de convention qui sera signé avec certaines associations. Ces conventions précisent leur objet, leur durée de 3 ans, les subventions, les moyens municipaux mis à disposition, l'obligation de présenter un budget, les modalités de résiliation, et des annexes assez denses listant les choses à fournir de la part des associations.

Madame Isabelle BŒUF demande des précisions supplémentaires car, jusqu'à présent, toutes les associations avaient des conventions avec la mairie. Aujourd'hui, ces conventions ne sont renouvelées que pour trois associations. Elle demande quel accompagnement l'exécutif compte faire avec les autres associations qui ne sont pas concernées, soit la majorité des associations. Toutes les associations ont des activités dans des locaux municipaux, gymnases, espace Victor-Schoelcher... Ce n'est pas géré par l'UAS. Ces associations ont besoin de garanties pour leurs adhérents et leur fonctionnement. Les associations ont été bien touchées par le Covid et ont besoin d'être rassurées. C'est très important pour elles.

Mme MOROTÉ remercie Mme BŒUF et souligne qu'il est bien de préciser que toutes les associations ont besoin d'être accompagnées et soutenues. Cette délibération est prise car il s'agit d'une obligation, à partir du moment où la subvention est supérieure à 23 000 €. Mme MOROTÉ confirme qu'il est indispensable que les autres associations aient des garanties et soient sécurisées. La municipalité proposera une convention simplifiée, car les conventions d'objectifs et de moyens comportent des annexes très denses avec beaucoup de documents demandés. Le travail est en cours. La municipalité continuera de recevoir les associations, qui ont des subventions inférieures à 23 000 € ou qui n'en n'ont pas, et leur proposera une convention simplifiée dans laquelle seront inscrits la valorisation de ce qui est mis à disposition, la subvention si l'association en a une, un projet, un budget... Cette convention sera signée par le Maire et le Président de l'association. Il y a donc une garantie de protection de l'association et de ses membres. Cela sera formalisé mais sera moins dense que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

M. HUGELÉ remercie Mme MOROTÉ pour ces précisions et pour les précautions prises dans le dialogue que les élus de la majorité entretiennent avec les associations, notamment Mme MOROTÉ, M. Jean-Marc PAUCOD sur le secteur culturel, M. Loïck FERRUCCI sur le secteur des sports. Le mois de juin est riche en assemblées générales, ce qui permet de bâtir un dialogue conséquent et intelligent sur ces conditions d'exercice au sortir du Covid. Il propose de mettre aux voix et précise que Mme Julie de BREZA ne prendra pas part au vote car elle est salariée du Centre d'Éducation Musicale.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 23 en date du 25 mars 2013 approuvant la charte de la vie associative à laquelle les acteurs de la vie associative ont contribué collectivement ;  
Vu la délibération n° 071 en date du 30 juin 2017 relative à la signature de conventions d'objectifs et de de moyens entre la Ville de Seyssins et nombre d'associations seyssinoises ;  
Vu le modèle de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir une politique associative d'ensemble ;

Considérant l'intérêt des missions éducatives, sportives, culturelles et vie quotidienne assurées par ces associations seyssinoises ;  
Considérant la forte contribution de ces dernières à la mise en œuvre de la politique de dynamisation de la commune ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et les associations suivantes :
  - Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € :  
LEJS, Centre d'Éducation Musicale, Rugby Club de Seyssins,
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité, 1 ne prend pas part au vote (Julie de BREZA).

## **061 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé à parité de membres issus du conseil municipal de Seyssins et de personnes désignées par le maire dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour la mandature actuelle, les membres issus du conseil municipal ont été élus par délibération N° 2020-011 du 20 mai 2020.

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal élu au conseil d'administration du CCAS et en l'absence de candidat disponible sur les listes déposées lors de l'élection, l'article R.123-9 du CASF impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et de refaire une procédure complète de vote.

La présente délibération a pour objet d'élire les 8 membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, le maire étant président de droit du conseil d'administration du CCAS.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Vu les articles R.123-8, R. 123-9, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2020-010 du conseil municipal en date du 20 mai 2020 fixant à 8 le

nombre d'administrateurs du CCAS désignés au sein du conseil municipal de Seyssins ;

Considérant la démission de Mme Hélène BRAILLON du conseil d'administration du CCAS de Seyssins,

Considérant l'obligation de procéder à une nouvelle élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, il est procédé au dépôt des listes de candidats pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins :

Liste « Seyssins 2020 » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Josiane DE REGGI
3. Samia KARMOUS
4. Françoise COLLOT
5. Yves DONAZZOLO
6. Anne-Marie LOMBARD
7. Jean-Marc PAUCOD
8. Jihène SHAÏEK

Liste « Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BŒUF
2. Laurence ALGUDO
3. François GILABERT
4. Eric GRASSET
5. Catherine BRETTE

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

**Ont obtenu :**

Nombre de votants :	29
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	29
Liste « Seyssins 2020 » :	22
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	5
Liste « Seyssins ensemble » :	2

**Détermination du nombre de sièges :**

Liste « Seyssins 2020 » :	6
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

**Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :**

1. Sylvain CIALDELLA
2. Josiane DE REGGI
3. Samia KARMOUS
4. Françoise COLLOT
5. Yves DONAZZOLO
6. Anne-Marie LOMBARD
7. Isabelle BŒUF
8. Bernard LUCOTTE

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## 062 – MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRES

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 26 mai 2021 afin de procéder au renouvellement du marché de services de transports scolaires.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : l'Essor de l'Isère, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville le 26 mai 2021. Les offres devaient être remises pour le 15 juin 2021 à 12h, dernier délai. Une offre a été remise.

L'exécution de cet accord-cadre, d'une durée initiale de 1 année et renouvelable 3 fois par tacite reconduction débutera le 01 septembre 2021. Le montant minimum de commandes pour la période initiale, et les périodes de reconduction est de 10 000 € HT. Le montant maximum de commandes pour la période initiale, et les périodes de reconduction est de 25 000 € HT.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres, selon les critères de prix de prestations et la valeur technique de l'offre.

Le service éducation propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société **FAURE VERCORS**, dont l'analyse des prix et la proposition technique a fait ressortir qu'elle était le mieux disant parmi toutes les offres présentées.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions de l'article R.2123-1 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur le 26 mai 2021 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonce légale « L'Essor de l'Isère » le 26 mai 2021, transmis à la publication le 26 mai 2021 ;  
Vue la décision du groupe de travail « achats publics » en date du 21 juin 2021  
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, conseiller municipal délégué aux achats publics et au contrôle de gestion ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de services de transport scolaire avec la société **FAURE VERCORS**, pour les prix inscrits au bordereau des prix unitaires annexé au marché, ainsi que tous les actes d'exécution qui pourraient en découler ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## D'INFRUCTOSITÉ DES LOTS 21.08, 21.13 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU PRIOU

Rapporteurs : Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 21 mai 2021 afin de procéder aux travaux d'extension de l'école maternelle du Priou.

Conformément aux dispositions du Code la commande publique, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : L'Essor de l'Isère, le Journal du bâtiment et des travaux publics, ainsi que sur le profil acheteur de la commune le 21 mai 2021. Les offres devaient être remises pour le 11 juin 2021 à 12h, dernier délai. Trente offres ont été remises.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon les critères de prix des prestations et la valeur technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 28 juin 2021 a, en conséquence de son analyse, établi un classement, et retenu l'offre suivante :

N° de Lot	Entreprise	Montant (€ HT)
2	SAS Dherbey Coux	87 890,80
3	SAS Manca Charpente	74 300,00
4	Infructueux	
5	Lp Etanch	25 478,80
6	SARL Menuiserie Proponnet	56 033,50
7	2 <sup>E</sup> Concept	30 135,03
8	Eclairage service	39 871,00
9	SAS Pasini frères	116 841,80
10	Infructueux	
11	Bossant Lovera & Cie	11 743,80
12	SARL ETS Bailly	7 329,00
14	Sports & paysages SA SCOP	84 630,85

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

**Pour le lot n°4 Chape fluide**, il est proposé au conseil municipal de déclarer le marché infructueux, en raison d'absence d'offres. Une consultation sera relancée ultérieurement conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

**Pour le lot n°10 Serrurerie**, il est proposé au conseil municipal de déclarer le marché infructueux, en raison d'absence d'offres. Une consultation sera relancée ultérieurement conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Monsieur Laurent CHAPELAIN rappelle que les travaux d'extension du Priou correspondent à la création d'une salle de classe, d'un dortoir et la réorganisation de bureaux. Il précise que ces lots correspondent à « maçonnerie – VRD », « ossature bois », « chape fluide », « étanchéité », « menuiserie extérieure et intérieure », « cloisons, doublage et faux plafonds », « électricité, faible courant », « chauffage, sanitaires, ventilation », « serrurerie », « peinture », « faïence, revêtement de sol » et « aménagement paysager ». Le lot 13 n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une publication qui sera faite ultérieurement. Il concerne les capteurs solaires. Toutes les propositions retenues répondent à une certaine exigence voulue par la municipalité et faite avec les services. Plusieurs présentations ont eu lieu en commission permis de construire en octobre 2020 et en février 2021. Le permis a été déposé

le 8 mars 2021 et validé le 18 mars. Une réunion avec les parents d'élèves et le corps enseignant a eu lieu le 23 juin 2021. Le phasage est très important dans les travaux d'une école, avec le corps enseignant, pour pouvoir assurer des travaux en site occupé. Lors du conseil municipal du 10 mai, le lot « terrassement » avait été attribué. Le terrassement va débuter le 12 juillet. Tous les lots débattus aujourd'hui commenceront le 13 août.

Madame Isabelle BŒUF relève que deux lots infructueux ont été annoncés. Elle demande si cela pose des problèmes au niveau du phasage.

Monsieur Emmanuel COURRAUD répond que cela ne pose aucun problème. Ces deux lots interviendront un peu plus tard, après le terrassement et les dalles béton. La commune a le temps de consulter des entreprises de manière plus directe que la consultation par appel d'offres. Mais cela ne change en rien le planning initial avec une date de livraison prévue pour la rentrée 2022.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions de l'article R.2123-1 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 21 mai 2021, transmis à la publication le 21 mai 2021 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur au journal d'annonce légale « l'Essor de l'Isère », et « le journal du Bâtiment des travaux Publics » le 21 mai 2021, transmis à la publication le 21 mai 2021 ;  
Vue la décision du groupe de travail « achats publics » en date du 28 juin 2021 ;  
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques et de M. Laurent CHAPELAIN, conseiller municipal délégué aux achats publics et au contrôle de gestion ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle du Priou :
  - Pour le lot 2 : à l'entreprise **SAS Dherbey-Coux** sise à Saint-Quentin-sur Isère (38210). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **87 890,80 € HT** ;
  - Pour le lot 3 : à l'entreprise **SAS Manca Charpente** sise à Champ sur Drac (38560). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **74 300,00 € HT** ;
  - Pour le lot 5 : à l'entreprise **LP' Etanch** sise à Poisat (38320). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **25 478,80 € HT** ;
  - Pour le lot 6 : à l'entreprise **SARL Menuiserie Proponnet** sise à Beaurepaire (38270). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **56 033,50 € HT** ;
  - Pour le lot 7 : à l'entreprise **2<sup>E</sup> Concept** sise à Seyssins (38180). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **30 135,03 € HT** ;
  - Pour le lot 8 : à l'entreprise **Eclairage service** sise à Grenoble (38000). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **39 871,00 € HT** ;
  - Pour le lot 9 : à l'entreprise **SAS Pasini Frères** sise à Seyssins (38180). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **116 841,80 € HT** ;
  - Pour le lot 11 : à l'entreprise **Bossant Lovera & Cie** sise à Jarrie (38560). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est **11 743,80 € HT** ;

- Pour le lot 12 : à l'entreprise **SARL ETS Bailly** sise à Seyssinet-Pariset (38170). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **7 329,00 € HT** ;
- Pour le lot 14 : à l'entreprise **Sports & paysages SA SCOP** sise à Sassenage (38360). Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **84 630,85 € HT** ;
- Déclare infructueux le marché pour le pour le lot 4 : Chape fluide, en raison d'absence d'offres ;
- Déclare infructueux le marché pour le lot 10 : Serrurerie, en raison d'absences d'offres ;
- Autorise Monsieur le maire à relancer une consultation pour les lots 4 et 10 ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 21312 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **064 – ÉDUCATION - PÉRISCOLAIRE – TARIFS 2021-2022**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Les temps périscolaires concernent tous les temps de vie avant ou après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant lesquels les enfants sont confiés aux personnels d'animation. Les enfants sont accueillis dans leurs écoles respectives de 7h45 à 8h05, de 11h30 à 13h45 et de 16h30-18h15.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel d'animation. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matin, midi, soir) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants de maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en élémentaire. Le taux appliqué en périscolaire est actuellement d'un pour 10 en maternelle et un pour 14 sur les élémentaires. Ils correspondent aux normes fixées par le Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES/DSDEN), auquel se réfère également la CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse) et du PEdT.

Le tarif du périscolaire comprend de façon générale des coûts de personnel d'animation, de fournitures pédagogiques et d'entretien des bâtiments.

Traditionnellement, la commune détermine durant le mois de juin la nouvelle tarification qui tient compte des résultats de l'année précédente. Ce travail des services permet une estimation pour l'année suivante basée sur de nombreux éléments : ouverture de classe, augmentation probable du nombre d'enfants accueillis, coût de la vie (Indice des Prix à la Consommation), fluides supplémentaires...

Cependant, cette activité étant reprise cette année en régie par la mairie, il a été convenu par les élus que les tarifs seraient inchangés par rapport à ce que pratiquait Loisirs Enfance Jeunesse Seyssins (LEJS). Par ailleurs, les tarifs du périscolaire pratiqués jusqu'à maintenant par LEJS étaient à la période, ce qui revenait à facturer les séances où les enfants étaient absents. Aussi nous proposons une facturation mensuelle en ramenant les tarifs à un coût à la séance.

Toutefois, dans la perspective d'une création de tarifs pour l'année 2021-2022, plusieurs éléments essentiels sont à prendre en compte :

- La nécessité de réajuster des barèmes relatifs aux coefficients familiaux, pour d'une part en réduire la palette, et d'autre part rendre plus pertinent le pas de variation en relation aux revenus annuels, conduit à appliquer une grille de 15 QF plus un tarif extérieur spécifique ;
- Pour tenir compte du réajustement des grilles de QF et ne pas pénaliser certaines familles, c'est par principe le plus bas prix de chaque départ de tranche de QF qui a été retenu pour appliquer les nouveaux tarifs ;
- Afin d'être cohérent avec la tarification de restauration scolaire, il est nécessaire de créer un tarif pour les extérieurs (actuellement inexistant) qui sera aligné sur le QF le plus haut.

L'activité étant nouvelle pour la mairie, les recettes seront compensées par l'ajustement de la subvention à LEJS.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir les tarifs du périscolaire pratiqués jusqu'à maintenant par LEJS à la période en les ramenant à un coût à la séance pour pouvoir facturer mensuellement ;
- De réviser le barème des coefficients familiaux en vue d'en réduire le nombre et d'en réévaluer le pas (proportionnalité en regard aux revenus annuels), soit une grille de 15 QF et un tarif extérieur ;
- De fournir aux familles une facturation du périscolaire à une échéance mensuelle commune avec celle de la restauration scolaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-663, prescrivant des mesures générales (chap. 2 : enseignement...art. 31 à 32) ;

Vu les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées le 1<sup>er</sup> avril 2020, relatives aux dispositions concernant la fiscalité et la fixation des droits et tarifs pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 04-05-2020 MENJ-DGESCO du 04-05-220, relative aux conditions de poursuite des apprentissages ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'éducation ;

- Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2021 tous les tarifs tels que présentés dans la présente délibération :

			Tarif Périscolaire matin maternel & élémentaire	Tarif Périscolaire soir Maternel	Tarif Périscolaire soir Elémentaire E2C
Tranche Q	QF mini	QF maxi			
1	0	299	0,43	0,89	0,42
2	300	449	0,51	1,04	0,49
3	450	599	0,61	1,21	0,57
4	600	749	0,71	1,40	0,65
5	750	899	0,75	1,50	0,71
6	900	1049	0,86	1,69	0,79
7	1050	1199	0,88	1,75	0,82
8	1200	1349	1,00	2,00	0,93
9	1350	1499	1,04	2,07	0,97
10	1500	1649	1,10	2,17	1,01
11	1650	1799	1,11	2,19	1,03
12	1800	2099	1,13	2,22	1,04
13	2100	2399	1,15	2,28	1,07
14	2400	2999	1,18	2,33	1,10
15	3000	et plus	1,24	2,36	1,15
Extérieur			1,24	2,36	1,15

- Valide le principe de la révision des quotients familiaux pour la prochaine révision des tarifs qui s'appliquera en 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE salue cette simplification des quotients familiaux. Concernant le choix de la majorité de prendre le tarif le plus bas, elle demande si une simulation a été faite sur les revenus que cela va engendrer pour la commune, par rapport à l'année dernière.

Madame Délia MOROTÉ explique que la municipalité a fait un travail avec LEJS, puisqu'il s'agissait de ses tarifs. Il a été convenu de garder le tarif le plus bas. L'incidence est moindre, car il y avait tellement de tranches avec très peu de différences qu'en ramenant à 15 quotients, les parents vont payer la même chose qu'auparavant.

Madame Laurence ALGUDO se réjouit car elle a connu les 40 tarifs. Le CCAS a commencé à travailler sur l'analyse des besoins sociaux. Au préalable, le travail avait déjà été fait et la commune avait des éléments. Mme ALGUDO a une question concernant les revenus des familles. Il y avait des points et des indicateurs en lien avec la présence, de plus en plus nombreuse, de familles monoparentales sur la commune. LEJS était très sensible à cette dimension plus sociale. Mme ALGUDO interroge la majorité sur le travail qui a été fait en amont pour avoir des tarifs sociaux et plus justes. Ensuite, le groupe « ICD » se pose la question de la prévision des effectifs et aimerait avoir des éléments de réponse. Le groupe « ICD » aimerait aussi avoir des réponses sur l'inscription et l'organisation, pour se projeter et avoir des éléments plus précis sur l'organisation, le logiciel d'inscription, pour la rentrée. Le groupe « ICD » est très présent dans les commissions et a entendu qu'il y avait besoin d'anticiper et de prévoir l'arrivée en cours d'année, en octobre, janvier... et demande des éléments. Pour terminer, ce lundi 28 juin Mme ALGUDO a pu participer au bilan du périscolaire de l'année 2021. Elle remercie Mme Fanny SAUDEMONT qui a fait une présentation très claire, agréablement illustrée et objective. Le bilan reste plutôt positif. Pour autant, certains indicateurs sont à surveiller, comme des inscriptions aux activités non maintenues ; un manque de préparation des activités ; l'utilisation de tous les espaces, Mme SAUDEMONT a insisté sur ce point et Mme ALGUDO se souvient qu'il fallait parfois pousser les murs ; la nécessité aussi de réaménager les restaurants scolaires. Elle a aussi témoigné de nombreuses absences d'animateurs et même de démissions, plutôt au premier trimestre,

mais ce sont des indicateurs. Elle a également parlé des inquiétudes liées à la municipalisation. Le groupe « ICD » reste très vigilant et souhaite avoir quelques éléments concernant cette préparation de la rentrée, et plus particulièrement sur l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Mme MOROTÉ explique que les tarifs avaient déjà été étudiés par LEJS. La commune reprend les mêmes tarifs. La commune a travaillé avec LEJS mais aussi avec le CCAS. Des réunions entre la mairie, le CCAS et LEJS ont permis de réaliser un travail très intéressant et de pouvoir croiser les données. Les tarifs sociaux sont appliqués. Une attention particulière est portée aux familles rencontrant des difficultés, pour le périscolaire et la restauration scolaire. Ces familles sont orientées vers le CCAS quand cela est nécessaire. Les effectifs de la rentrée sont déjà connus. Ils sont légèrement en baisse par rapport à cette année. Il y aura probablement des arrivées en cours d'année, mais moins d'une quarantaine. Concernant l'organisation des inscriptions, les parents vont recevoir un courrier et une plaquette est réalisée. Pour les parents, ce sera la même chose que d'habitude sauf que cela passera par un logiciel commun avec la restauration scolaire. Cela a été anticipé et dès septembre, les parents pourront inscrire leurs enfants dans les différentes activités. Le bilan réalisé par Mme SAUDEMONT était de grande qualité et donnait des indicateurs. Le manque de préparation est dû au fait que malheureusement, LEJS ne donnait pas le temps aux animateurs de préparer les activités. Cette demande a été faite et est prise en compte. La commune va leur donner un temps pour préparer les activités, mais aussi pour partager leurs pratiques en fonction des sites. Quant aux espaces, Mme SAUDEMONT disait que tous les espaces ont été utilisés car en période de Covid, il fallait faire des groupes et ne pas mélanger les enfants. La municipalité espère qu'en septembre, les groupes pourront être mélangés et que les espaces ne manqueront pas. En mélangeant les groupes, il sera possible d'utiliser moins d'espaces. Enfin, dans le powerpoint était bien noté, au niveau du personnel, « inquiétudes », mais Mme ALGUDO n'est pas allée jusqu'au bout puisqu'il était noté « et soulagement ». Les inquiétudes étaient liées aux contrats de travail, au fait de savoir si les animateurs seraient affectés à la même école, auraient les mêmes collègues. Mme SAUDEMONT a bien dit que toutes les questions posées ont trouvé réponse, avec tout le travail qui a été fait. Dans la partie « soulagement », était expliqué qu'il y a eu un accompagnement et des réponses à toutes les inquiétudes que les animateurs pouvaient avoir. La preuve en est que la majorité des salariés de LEJS va intégrer la commune.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agissait de tirer le bilan de la dernière année du périscolaire non municipalisé. La commune est dans une phase de transition, de préparation, de travail, de réflexion avec les équipes. Le bilan dont il a été question ici concerne une année normale pour une activité normale de LEJS. La municipalité adhère à toutes les remarques qui ont été formulées par le personnel et ceux qui ont présenté ce bilan. La municipalité a bien relevé tous les points de progrès pointés par le personnel. Mesdames MOROTÉ et LOMBARD, qui portent le dossier au nom de l'équipe municipale, n'ont pas attendu ce conseil municipal pour engager la discussion et préparer le futur contrat qui liera la commune à l'association, et pour intégrer dans les pratiques de la commune, dès la rentrée de septembre, des améliorations. M. HUGELÉ les remercie pour l'excellence du travail conduit, ainsi que les services et les experts qui ont accompagné la commune sur ce travail. Ce travail a abouti à ce que le personnel, qui était très inquiet voilà quelques mois, exprime aujourd'hui un véritable soulagement, sur la tournure que prennent la réflexion et le travail. Il faut remercier collectivement les parents, les familles, leurs représentants qui ont bien voulu s'investir dans ce projet aux côtés de la municipalité, les élus qui ont animé des groupes de travail dans un contexte de crise sanitaire. Il propose de mettre aux voix cette délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **065 – ÉDUCATION - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU PÉRISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SEYSSINS**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

L'intégration du périscolaire en régie directe rend nécessaire l'unification du règlement déjà en vigueur pour la restauration scolaire (activité qui auparavant était déléguée à l'association LEJS).

Cette délibération est assortie de ce nouveau règlement rappelant notamment les règles relatives au paiement par les familles, les conditions d'inscription, d'annulation, d'organisation de la vie collective et des activités...

Un guide reprenant en partie ces conditions est également édité et distribué auprès des familles : il permet d'informer les parents sur les tarifs appliqués, il explique le fonctionnement du service et reprend également l'évolution des règles principales de la restauration scolaire.

Madame Délia MOROTÉ souligne que la municipalité a voulu unifier les règles de fonctionnement des services qui organisent les activités des enfants sur plusieurs temps, sur le périscolaire et la restauration scolaire. Le règlement a été vu en commission éducation. Mme MOROTÉ veut à ce titre remercier Mme Isabelle BŒUF pour sa lecture attentive de ce règlement. Certaines choses qu'elle avait pointées ont pu être modifiées. Ce règlement comporte les modalités d'inscription, la fréquentation du périscolaire, les jours, le fonctionnement. Les temps périscolaires sont pris en charge par la mairie. Cela est inscrit dans le PEDT et disponible que le site internet de la Ville. Pour les services de restauration, de la même manière, il est question des horaires, des menus, des allergies. Pour l'accueil du périscolaire, a été ajoutée une information importante pour l'école du Priou où un accueil tampon gratuit a été mis en place, qui permet aux parents ayant des enfants au Priou et à Condorcet de faire garder leurs enfants un quart d'heure, le temps d'aller d'une école à l'autre. Il est noté dans le règlement que cet accueil est réservé aux familles ayant des enfants dans les deux écoles. Il sera demandé à ces familles de s'inscrire auprès de la mairie, pour une question de sécurité. Au-delà de ces 15 minutes, le retard sera facturé, comme il l'est actuellement pour le périscolaire par LEJS, pour éviter les abus. Le règlement fait également état des tarifs et des règles de vie. La commune a repris un peu ce que faisait LEJS, à savoir que si les familles ont du retard, le premier quart d'heure est facturé 5 € puis 10 €. Cela évite les abus et a bien marché avec LEJS. La commune va donc continuer dans ce sens.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme qu'il n'y a pas de mal à reprendre les idées qui semblaient être bonnes et devoir être retenues par les représentants des parents.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Article L1617-5 ; Articles L2221-3 à 5 ; Article L2343-1 ;

Vu le code de l'Éducation ; Article L551-1 & R551-13 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, articles L227-1 à R227-11 ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrête du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu la délibération n° DE-2020-EJS-027 en date du 29 juin 2020, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération de-2017-EJS-142 relative à la mise à jour du règlement de la restauration

scolaire

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'unifier les règles de fonctionnement des services municipaux organisant des activités pour les enfants sur plusieurs temps (périscolaire, restauration)

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'éducation et à la vie associative ;

- Autorise Monsieur le maire à diffuser le nouveau règlement des activités périscolaire et de la restauration scolaire ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **066 – CULTURE – BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS**

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2021-2022, commune avec la ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2021-2022, en accord avec la commune de Seyssinet-Pariset :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS CONCERT PARTENARIAT					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE	COLLEGE (sortie)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES		

(sortie en classe)	en classe)		TARIF UNIQUE
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €

Pour rappel, les tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 étaient les suivants :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS CONCERT PARTENARIAT MIXART					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE		
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €		

- d'appliquer la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixées par contrat de cession et de partenariat.
- d'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :
  - demandeurs d'emploi
  - bénéficiaires des minima sociaux
  - étudiants
- de proposer les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + réduit (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus.
- de proposer la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.
- d'accepter dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros par billet sur la base de la parité entre l'utilisateur et la collectivité.
- D'accepter les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2021-2022 :
  1. Espèces
  2. Chèque
  3. Pass' culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
  4. Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30 € pour les spectacles

5. Carte bancaire
6. Virement bancaire
7. Pass Culture (dispositif porté par le ministère de la Culture, a pour but de faciliter l'accès des jeunes à la culture en leur offrant un crédit de 300 € pour participer à des activités ou sorties culturelle ou d'acheter des matériels et biens numériques, à dépenser sur l'application Pass Culture).

Monsieur Jean-Marc PAUCOD rappelle que lors du précédent conseil municipal, avait été proposé une prorogation d'un an de la convention dans le cadre de la saison culturelle commune entre Seyssinet-Pariset et Seyssins. Cela a automatiquement mis en place la nouvelle programmation et la signature des contrats de cession pour les différents spectacles qui auront lieu à Seyssins. Habituellement, le conseil municipal vote les tarifs des spectacles. Ces tarifs ont été présentés en commission le 16 juin et sont inchangés, d'un commun accord avec Seyssinet-Pariset, depuis l'année dernière. Cette délibération doit être votée dans les mêmes termes par les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins. Elle a été votée au mois de mai par la Ville de Seyssinet-Pariset mais entre-temps, le gouvernement a mis en place un pass'culture pour les jeunes de 18 ans, d'un montant de 300 €, valable 24 mois. Il semblait intéressant à la municipalité de le rajouter. En commission, M. PAUCOD avait proposé de voter cette délibération comme celle de Seyssinet-Pariset et d'en voter une différente en septembre, mais la ville de Seyssinet-Pariset va voter une nouvelle délibération le 10 juillet, qui ajoute un point dans les modes de règlement, le pass'culture, qui n'y figurait pas avant.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **067 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET MODIFICATION DES POSTES LIÉS À LA REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle que la commune de Seyssins a décidé par délibération n° 034 du 10 mai 2021 la reprise en régie des activités périscolaires suivantes, jusqu'alors mises en œuvre par l'association LEJS :

- avant l'école les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;
- durant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;

- après l'école les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Cette reprise en régie implique le transfert auprès de la Ville des contrats des salariés de l'association affectés aux activités périscolaires et nécessite donc la création des emplois correspondants au tableau des effectifs de la commune. De plus, certains salariés de l'association étant également des agents de la Ville de Seyssins (cumul d'emploi), il est nécessaire de modifier des postes déjà existants au tableau des effectifs. Les créations et modifications de postes correspondantes ont été actées par la délibération n° 047 en date du 10 mai 2021.

Il est nécessaire d'ajuster certaines de ces créations de postes suite à la transmission d'informations complémentaires de la part de l'association LEJS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 047 en date du 10 mai 2021 et de la remplacer par la présente délibération comportant les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En prévision de la reprise en régie par la commune des activités périscolaires jusqu'ici assurées par l'association LEJS :
  - Créer 45 postes d'adjoints d'animation territoriaux dont le détail est fourni en annexe ;
  - Créer 5 postes d'animateurs territoriaux ou d'adjoints d'animation territoriaux dont le détail est fourni en annexe ;
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 60% (21h hebdomadaires) ;
  - Créer un poste d'adjoint technique à 100% (35h hebdomadaires) ;
  - Supprimer le poste n°38 d'adjoint technique à 57% à compter du 01/09/2021 Et créer un poste d'adjoint technique à 100% (35h hebdomadaires) ;
  - Supprimer le poste n°5 d'adjoint technique à 23% à compter du 01/09/2021 Et créer un poste d'adjoint d'animation à 66% (23 h hebdomadaires).

Madame Josiane DE REGGI précise que la délibération a été revue après son passage en commission. Elle annonce avec plaisir que sur tous les contrats proposés, seules trois personnes ont décliné l'offre de la commune en ayant d'autres projets professionnels. Comme Mme MOROTÉ l'a évoqué tout à l'heure, la municipalité est vraiment entrée dans le détail et a été mue par deux directions. La première est d'essayer de renforcer le management, pour stabiliser au maximum l'organisation. La deuxième est d'essayer de proposer à des personnes qui travaillaient à temps partiel pour la mairie et en complément avec LEJS, des postes complets. En étudiant les fiches de postes, la municipalité a constaté que la partie administrative liée au turnover élevé des animateurs, chronophage en termes de recrutement et de temps formation, et les relevés de pointage, n'étaient pas comptabilisées dans la fiche de poste. Pour certains postes, la quotité de travail a donc été revue sensiblement. Cela a conduit à une légère augmentation par rapport au tableau proposé en annexe, sur le total général. Lors de la dernière délibération, ce total était de 21,6 ETP et passe désormais à 22,3 ETP, soit 0,70 ETP supplémentaire, avec un souci de répondre aux besoins de l'association, puisqu'il s'agit aussi d'assurer, pour les familles, une continuité de service. Tous ces éléments ont été pris en compte.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°108 du 14 décembre 2020 actualisant la liste des emplois ouverts au tableau des effectifs de la commune ;  
Vu la délibération n° 047 en date du 10 mai 2021 portant création et modification des postes liés à la reprise en régie des activités périscolaires ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021 ;  
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 30-06-2021

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Abroger la délibération n° 047 en date du 10 mai 2021 portant création et modification des postes liés à la reprise en régie des activités périscolaires ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **068 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE MUTUALISATION DE PERSONNEL**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, expose au conseil municipal que, dans le cadre du schéma de mutualisation de service entre la Métropole et les communes qui la composent, une solution permettant la mise à disposition de personnel à titre temporaire a été développée.

En effet, la Métropole a organisé un système permettant la mise en lien des communes avec des associations intermédiaires. Ces dernières ont pour vocation l'insertion de personnes éloignées du marché du travail en les mettant à disposition de clients qui ont besoin de remplacer des agents absents ou de recruter des agents pour des contrats courts.

Afin que les besoins en personnel puissent être satisfaits, chaque commune est en relation avec une association principale et une autre association pouvant intervenir en second lieu.

Ces mises à disposition de personnel sont facturées aux communes au taux horaire de 20 € toutes charges comprises.

Madame DE REGGI propose au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI rappelle que cette délibération a déjà été prise l'année dernière et concerne l'association Ulisse, qui a en charge l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Cette convention renouvelée propose une légère augmentation du taux horaire de 19,60 € TTC à 20 € TTC. Pour information, le budget consommé en 2020 a été de 21 000 €, essentiellement pour du ménage et des renforts sanitaires durant la crise sanitaire.

Madame Laurence ALGUDO a des questions sur la notion de bilan et d'évaluation. Le groupe « ICD » est favorable à cette plate-forme de mutualisation, à l'intégration et l'insertion des personnes autour des associations intermédiaires. Mais Mme ALGUDO aimerait avoir un bilan et connaître la façon dont elles sont prises en charge quand elles arrivent dans les services de la commune. Elle souhaite avoir un bilan qualitatif et quantitatif.

Mme DE REGGI a donné les éléments quantitatifs.

Mme ALGUDO souligne que Mme DE REGGI a donné un volume d'heures et un volume

budgétaire. Elle souhaite connaître le nombre de personnes, quels services... Cela manque de précision.

Mme DE REGGI répond que 3 ou 4 personnes ont été sollicitées, durant la crise sanitaire essentiellement. Elles ont dû faire très correctement leur travail, puisqu'elles ont été prorogées de semaine en semaine durant tout le temps de la crise sanitaire, de protocole sanitaire en protocole sanitaire. Elles sont accueillies par les équipes de la commune qui leur montrent comment faire. La commune a la chance d'avoir des équipes expérimentées et le transfert de savoir-faire se fait sur le tas.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute qu'une discussion est engagée avec la structure Ulisse. L'équipe majoritaire reviendra sans doute devant le conseil municipal pour proposer, si c'est l'aboutissement de la réflexion conduite par Mme DE REGGI, de prendre une participation et s'investir plus avant, comme avec la Mission locale, en direction des publics en difficulté via cette structure Ulisse, qui se monte adossée aux collectivités territoriales et a déjà reçu le soutien de la Métro et de plusieurs collectivités territoriales. Cette structure permet de repérer des personnes en difficulté et de les réemployer. Cette initiative est conduite par d'anciens élus de Grenoble et de la métropole et paraît intéressante dans le parcours qu'elle propose. Seyssins a été sollicitée et l'équipe majoritaire regarde cela de très près.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention annexée à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **069 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite d'un agent et en vue de son remplacement :
  - Supprimer un poste d'agent de maîtrise à 85 % (29,75 h hebdomadaires)
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 85 % (29,75 h hebdomadaires)
- En raison du passage d'un agent à mi-temps thérapeutique et afin d'absorber le surcroît d'activité au niveau administratif induit par la reprise en régie des activités périscolaires :
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100 % pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 21/08/2021.

Madame Josiane DE REGGI précise, concernant le départ en retraite, que l'on passe d'un poste d'agent de maîtrise à un poste d'adjoint administratif, car l'agent qui quitte la commune était en reconversion professionnelle suite à des problèmes de santé. Cet agent avait souhaité conserver sa filière d'agent de maîtrise. Le second poste est lié à une maladie chronique et un départ prévisionnel en retraite à l'été 2022. Il est proposé de maintenir la personne qui remplace cette personne malade pendant toute la durée de sa maladie et un peu au-delà, pour assurer la continuité de service.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application : la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion doivent être établies avec les organismes syndicaux et présentées au conseil municipal.

Lors du conseil municipal du 20 septembre 2020, je vous avais demandé si la collectivité avait défini ces lignes directrices de gestion. Mme DE REGGI avait répondu qu'elles n'étaient pas encore finalisées.

N'ayant eu aucune présentation à ce jour, je me permets de vous demander où on en est aujourd'hui à ce sujet. »

Mme DE REGGI explique qu'un groupe de travail a été constitué. Les lignes de gestion ont été définies dans le détail. Un certain nombre de sémantiques ont été revues par rapport à la proposition du centre de gestion, de façon à ce que le groupe s'approprie complètement la compréhension et la transparence de cet outil. Cet outil rejoint également toute la philosophie que la municipalité a développée à travers le régime indemnitaire, le RIFSEEP. Mme DE REGGI pense que ces lignes pourront être présentées, dans leurs grands principes, lors du prochain conseil municipal. Tout le monde a été satisfait d'avoir contribué à la définition de ces lignes de gestion. S'y retrouvent des valeurs chères à l'équipe majoritaire, à savoir le management participatif, la transparence, le fait que toutes ces règles de gestion sont comprises et adoptées par tous. La commune a des instances d'appréciation. À chaque mouvement de personnel ou chaque situation nécessitant une évaluation, cela est fait en groupe. Tous ces principes de transparence et management participatif portent leur fruit. Il semblerait que les syndicats et représentants du personnel sont satisfaits. Mme DE REGGI invite l'opposition à dialoguer avec eux, ils leur diront ce qu'ils pensent de la situation actuelle.

Mme BŒUF a une autre question concernant le centre de gestion et le calendrier pour les avancements de grades. Elle demande si la commune est dans les temps, car le centre de gestion a un calendrier bien défini. Il faut que la mairie ait déjà défini ses lignes directrices de gestion pour faire ses propositions.

Mme DE REGGI répond que les avancements ont été faits en fonction des lignes de gestion. La commune a anticipé les lignes de gestion, puis le groupe de travail s'est réuni, la commission d'évaluation des avancements a statué et les dossiers ont été présentés, documentés, au centre de gestion en temps utiles.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, ressources humaines, moyens généraux du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines,  
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 30-06-2021

décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus.
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que l'ordre du jour de ce conseil municipal est épuisé. Il remercie les membres de l'assemblée pour leur présence.

Madame Catherine BRETTE signale que le groupe « ICD » a quelques questions orales.

M. HUGELÉ propose donc de passer aux questions orales.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« J'ai une question sur le comité de participation citoyenne :

Lors d'une réunion en mairie, le 21 juin, vous avez présenté à l'opposition un extrait des candidatures des Seyssinois bénévoles qualifiés qui ont été retenus. Vous nous avez également informés que les personnes tirées au sort s'étaient réunies le 19 juin et qu'un compte-rendu de cette réunion serait diffusé aux élus. À ce jour, nous n'avons pas reçu de compte-rendu, par contre, un article à ce sujet est paru dans la presse le 21 juin. Faut-il que les élus de Seyssins s'abonnent à la presse locale pour recevoir les informations ?

Suite à la lecture de cet article, j'aurais quelques questions à vous poser :

Les membres de ce comité sont âgés de 33 à 80 ans, il n'y a donc aucun jeune représentant la tranche d'âge 18/32 ans. Que comptez-vous faire pour être à l'écoute de cette catégorie de Seyssinois ? Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul représentant élu qui a moins de 30 ans, c'est une grande charge pour une seule personne d'être le porte-parole de toute une génération !

Sans aucun jugement sur la personne de M. Michel VERGNOLLE, pouvez-vous dire comment l'animateur du CESPL peut-il animer en toute objectivité le comité qui va évaluer le CESPL ? »

M. HUGELÉ invite Mme Jihène SHAÏEK à répondre. Il rappelle qu'elle est la seule élue à siéger au comité de participation citoyenne, puisque l'équipe municipale a choisi d'ouvrir une voie parallèle à la participation et la démocratie participative, dont les membres de l'assemblée sont les dignes représentants élus dans ce conseil municipal. Le choix a été de tirer au sort, ce qui est une démarche très originale. Mme SHAÏEK représente le conseil municipal au sein de comité et fait le lien.

Madame Jihène SHAÏEK confirme que le 19 juin, a eu lieu la première réunion de ce comité. Un compte-rendu va être envoyé très prochainement. Mme SHAÏEK travaille dessus avec le stagiaire chargé de ce travail et M. VERGNOLLE. Concernant la moyenne d'âge, des Seyssinois ont été tirés au sort et pouvaient ou non accepter. Malheureusement, les jeunes tirés au sort n'ont pas accepté et la commune n'a pas les moyens de les y forcer. Elle précise que M. VERGNOLLE n'était pas seul au CESPL. Ses autres membres seront également questionnés.

M. HUGELÉ rappelle que M. VERGNOLLE n'est plus animateur du CESPL, il s'est mis en retrait de cela. Il est désormais animateur de ce comité de participation citoyenne, dans une démarche constructive. M. VERGNOLLE est une personne ressource. Chacun lui sait gré de sa connaissance infinie des institutions. Il a aussi coanimé la CLECT, à la Métro, pendant plusieurs années. Il a été élu. C'est une sorte de sage parmi les sages. Cela lui permet de répondre aux citoyens. Il semble à M. HUGELÉ que c'est ce qu'il s'est passé, car du fait de la règle que s'est donnée la municipalité, il n'a pas assisté à ces échanges, qui ont été très

fructueux. M. VERGNOLLE intervient pour corriger, donner des indications et nourrir la réflexion des citoyens. Le compte-rendu est à venir, et l'article de presse est paru sur le vif. Si le groupe « ICD » souhaite s'abonner à la presse quotidienne régionale, qu'il n'hésite pas, il faut faire vivre ses emplois.

Madame Laurence ALGUDO a une question de précision concernant M. VERGNOLLE. Sur la présentation concernant ce comité, elle avait noté que M. VERGNOLLE était chargé de mission. Elle demande s'il a un droit à rémunération.

Mme ALGUDO souligne que le groupe « ICD » est attaché à un service public de qualité et au service des besoins de la population. Le numérique a pris une place prépondérante dans la cité. À ce titre la loi, dont la réflexion a débuté en 2012 et est publiée au Journal Officiel du 8 octobre 2016, appelé « pour une République numérique », donne l'obligation aux communes de plus de 3 500 habitants et plus de 50 agents, d'ouvrir les données des services publics et des collectivités concernées. Ses enjeux sont la transparence de la vie publique et la participation citoyenne à l'action publique, l'amélioration de la qualité des services et une efficacité accrue. Elle demande à M. le maire quelles sont ses prises de décisions en faveur de cette politique et s'il peut donner des exemples de sa mise en œuvre. Mme ALGUDO profite de cette question pour en reposer une, restée sans réponse l'année dernière. Elle demande où en est la collectivité sur le travail en route sur la RGPD, le Règlement Général sur la Protection des Données, si elle a été inscrite dans le plan de formation de la collectivité et qui est le référent de la collectivité.

Mme ALGUDO explique que le groupe « ICD » a été interrogé sur le courrier reçu en recommandé par de nombreux habitants à la Plaine. Les Seyssinois sont inquiets d'avoir reçu ce courrier officiel, et dans l'incompréhension. Ce courrier a été envoyé par l'association syndicale de gestion des cours d'eau de Comboire à l'Échaillon. Il s'agit de consulter les propriétaires, de réduire un périmètre et de modifier l'objet statutaire de l'association. Le courrier fait état de la réforme introduite par la loi MAPTAM en 2015 autour de la gestion des cours d'eau, la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, GEMAPI, et mentionne que l'EPCI compétent est Grenoble-Alpes Métropole. Il fait aussi état de conserver l'association, après modification des statuts et du périmètre, et de remplir un bulletin de vote sur les trois points. Les Seyssinois qui ont contacté le groupe « ICD » ont de nombreuses questions et restent dans l'incompréhension par manque de clarté. Mme ALGUDO pose les questions qui sont arrivées jusqu'au groupe « ICD » : qui va faire l'entretien et de quelle manière ; la Métropole va-t-elle entretenir deux fois par an ; qui assure le suivi de l'entretien des cours d'eau, des digues et leur surveillance animalière. Cette question avait déjà été posée lors de la commission environnement autour du PPRI et de l'entretien de la digue et n'a pas reçue de réponse. Elle demande également qui est responsable sur le périmètre de chaque commune, lors d'un accident ou incident provoqué par la végétation ou une tempête climatique, et pour lequel le mauvais entretien serait avéré. Mme ALGUDO a sollicité M. COURRAUD ce dimanche sur ce sujet, avec des voisins qui l'avaient sollicitée, puisque d'autres communes ont plus largement communiqué en direction de la population. Elle remercie d'ailleurs M. COURRAUD, puisqu'en complément, un article est passé inaperçu dans l'Info Seyssins n° 235, par contre à ce jour, dans la rubrique « actualités » sur site de la Ville, il y a un message sur l'ASA. Mme ALGUDO rappelle qu'en juillet dernier, à la délibération n° 055, Monsieur le maire avait proposé la désignation de Monsieur Alain TAESCH. Elle demande si cette candidature est toujours active et si le conseil peut avoir un bilan de son activité au sein de cette instance. Monsieur le maire est conseiller métropolitain depuis 2014 et Madame Nathalie MARGUERY depuis 2020, elle leur demande ce qu'ils peuvent dire à l'assemblée sur cette situation et quelles clarifications ils peuvent donner aux Seyssinois.

M. HUGELÉ souligne que M. Michel VERGNOLLE n'est pas rémunéré et ne voit pas pourquoi il le serait. C'est une fonction de bénévole, M. VERGNOLLE est une personne ressource. Il donne de son temps, comme dans les bureaux de vote. Il donne de son temps et s'investit, de façon très constructive, auprès du comité de participation citoyenne. Concernant la RGPD et l'Open Data, M. Antoine CEPEDA, présent ce soir, technicien informatique de la commune, a rejoint les équipes depuis peu. Il représente les moins de 30 ans, tout comme M. Loïck FERRUCCI. M. CEPEDA a une grande maturité professionnelle et est accaparé, depuis un an, par l'arrivée de la fibre et l'équipement de l'ensemble des bâtiments communaux. Il soutient notamment les équipes scolaires. M. HUGELÉ veut le

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 30-06-2021 50 / 51

remercier et le saluer. Il a fait des très nombreuses heures pour arriver enfin à connecter l'ensemble des établissements et des classes de la commune. Cela augure d'une rentrée des classes sous le signe du numérique à haut débit. Jusqu'à présent, il s'est occupé de ces dossiers et de la crise sanitaire, et pas de l'Open Data. Parmi les priorités, il en est de plus sérieuses. L'Open Data viendra par la suite. Quant à la RGPD, ce dossier est, pour le compte des communes, porté par la Métro. La municipalité est à sa disposition pour avancer sur ces sujets et l'encadrement législatif de tout cela, dans le cadre de groupes de travail. Enfin concernant l'ASA, la commune de Seyssins a fait de forcing depuis quelques années, ainsi que la commune de Seyssinet-Pariset, pour sortir de son périmètre, puisque depuis la loi MAPTAM, les métropoles sont devenues compétentes en matière de gestion des risques inondation et d'entretien des cours d'eau. C'est le cas de la Métro, dans le cadre de la GEMAPI. C'est une nouvelle compétence qu'elle exerce depuis 2018. Depuis 2018, la commune de Seyssins demande instamment à l'association du bec de Comboire à l'Échaillon de modifier son périmètre. Il y a un peu d'inertie, car cette association a des salariés, un PPI, des investissements, des prêts engagés. Il a donc fallu trois ans pour arriver à obtenir les accords administratifs et du Préfet pour pouvoir modifier son périmètre. M. HUGELÉ rappelle que cette association existe depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle et entretient les cours d'eau. Il lui aura fallu 200 ans pour arriver à produire ce que l'on connaît aujourd'hui, et trois années, ce qui est à la fois long et court, pour sortir Seyssins du périmètre comme la commune l'avait demandé pour permettre aux Seyssinois concernés de ne plus payer deux fois ce service, dans la taxe GEMAPI de la Métro et 30 à 50 € par famille, imposés sur cette gestion des risques auprès de l'ASA. Cette somme, désormais, ne leur sera plus demandée, l'ASA regroupant ses activités sur une partie du territoire de Fontaine ainsi qu'à Sassenage, Veurey-Voroize et Noyarey. L'ASA continue d'exercer sur ce périmètre car elle a des ouvrages en son nom propre pour l'entretien et le maintien des cours d'eau, qu'elle continue d'entretenir, dans lesquels elle continue d'investir et de mobiliser ses ressources. L'association va donc continuer de vivre, mais pas à Seyssins ni à Seyssinet-Pariset qui relèvent désormais complètement du périmètre de la GEMAPI de la Métro, grâce aux interventions de l'équipe municipale, au travail et à un lobbying très fort notamment porté par M. Alain TAECH, qui est l'ancien président de cette association, un Seyssinois et un ami bienveillant de la commune. M. TAESCH a très tôt alerté l'équipe municipale et le conseil municipal sur ce doublon ASA / Métro-GEMAPI. M. TAESCH a alerté la commune qui est intervenue dès 2018, et il aura fallu attendre 2021, après une succession d'échanges avec le Préfet et le Président de la Métropole, pour arriver à sortir Seyssins et Seyssinet-Pariset. C'est chose faite. Les Seyssinois et les riverains des autres communes ont reçu un courrier qui, effectivement, n'est pas clair. C'est Mme Françoise COLLOT qui, la première, a alerté M. le maire sur l'illisibilité technocratique de ce courrier. Sitôt que la municipalité a été alertée par des habitants, elle a décidé de clarifier les choses et de faire une communication. Mme ALGUDO a saisi M. COURRAUD qui a réagi avec promptitude. Depuis deux jours, les supports média de Seyssins ont publié les informations reformulées sur ce qu'il faut ou ne faut pas faire. L'assemblée générale de l'ASA aura lieu le 5 ou 6 juillet. Il faut donc accepter la modification des statuts, ce qui permettra à Seyssins de sortir du périmètre de l'ASA. Pour valider cette modification des statuts de l'ASA de Comboire à l'Échaillon, il faut soit répondre oui, soit ne pas répondre, la non réponse valant approbation, et donc la sortie de Seyssins et la fin de la double imposition pour les Seyssinois-e-s. Au global, les contributions des foyers doivent représenter entre 150 et 200 000 €. C'est donc une économie pour les Seyssinois.

M. HUGELÉ remercie l'assemblée pour cet échange et lui souhaite un bel été.

M. le maire lève la séance à 22h35.

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 30/06/2021  
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 05/07/2021  
et de la publication le 05/07/2021